

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(123^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 15 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

1. — **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 6518).
2. — **Représentation de l'Assemblée nationale dans un organisme extraparlimentaire** (p. 6518).
3. — **Fonction publique territoriale.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6518).
4. — **Rappels au règlement** (p. 6518).
MM. Labbé, le président, More, Christian Goux, président de la commission des finances ; Morel, Alphanbéry, Tranchant.
5. — **Loi de finances pour 1984.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6521).
M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances.

Rappel au règlement (p. 6523).

MM. Gilbert Gantier, le président, le rapporteur général.

★ (1 f.)

Reprise de la discussion (p. 6523).

MM. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Soisson.

Discussion générale :

MM. Soisson, le secrétaire d'Etat,

Jans,
Tranchant,
Gilbert Gantier,
Debré.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

MM. le secrétaire d'Etat, Debré.

MM. Christian Goux, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 6530).

Article 2 (p. 6530).

MM. Alphanbéry, le président.

Amendement n° 160 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 156 de M. Zeller : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 161 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 6531).

MM. Alphanéry, Gilbert Gantier, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 2 de la commission, avec le sous-amendement n° 162 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 164 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 163 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 3 et 4 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 6534).

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Murette, Alain Vivien. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Entreprises de presse. — Discussion d'un projet de loi (p. 6535).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

M. le président.

Rappels au règlement (p. 6535).

MM. Alain Madelin, Toubon, Joxe, François d'Aubert, Emmanuel Aubert, le président, Charles Millon, Clément, Caro, Toubon, Lauriol, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. François d'Aubert.

Suspension et reprise de la séance (p. 6541).

MM. le président, Evin, président de la commission des affaires culturelles.

Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 6541).

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

Rappel au règlement (p. 6542).

M. Alain Madelin.

M. le président.

7. — Ordre du jour (p. 6542).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 15 décembre 1983 sa décision concernant la loi organique abrogeant l'article L. O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française.

Ce texte lui avait été déféré par M. le Premier ministre, en application des articles 46 et 61, alinéa 1^{er}, de la Constitution.

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un membre chargé de représenter l'Assemblée nationale au sein du comité des prix de revient des fabrications d'armement, en remplacement de M. Louis Darinot, démissionnaire.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission de la défense nationale et des forces armées le soin de présenter un candidat.

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le mercredi 21 décembre 1983, à dix-huit heures.

— 3 —

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 14 décembre 1983.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 16 décembre 1983, douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mardi 20 décembre 1983 à partir de quinze heures au Sénat.

— 4 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 47 qui traite de la fixation de l'ordre du jour. Il ne surprendra aucun des membres de la conférence des présidents, puisque lors de la dernière réunion de celle-ci, mardi soir, M. Jean-Claude Gaudin et moi-même y avions élevé les plus vives protestations contre la façon dont sont organisés nos débats.

Nous ne pouvons en effet être solidaires d'un ordre du jour qui prévoit que nous commençons maintenant la deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1984, puis que nous l'abandonnons à dix-huit heures pour un petit éclairage sur le projet de loi, fort important, relatif aux entreprises de presse et, enfin, que nous la reprenions après l'audition des trois rapporteurs et sans doute du secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication. Voilà qui n'est ni de bonne méthode, ni même très sérieux.

Par ailleurs, si mes renseignements sont exacts, la commission saisie au fond a refusé de statuer sur le projet de loi concernant les entreprises de presse. Je me demande donc dans quelles conditions — car le règlement, s'il est muet sur ce point, est cependant explicite — on pourrait entamer la discussion d'un projet de loi alors que la commission saisie au fond non seulement n'a pas arrêté sa position, mais a décidé de suspendre ses travaux.

M. Edmond Alphanéry. La commission des finances a adopté la même attitude !

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Pas du tout !

M. Claude Labbé. Je vous remercie, monsieur Alphandéry, de m'apporter cette précision sur l'attitude de la commission des finances, attitude sur laquelle nous n'avons pas, bien entendu, à porter de jugement.

J'observe par ailleurs qu'une fin de session ne justifie pas, même si l'on a déjà eu recours à ce procédé auparavant, que l'Assemblée siège le samedi et le dimanche, car cela ne peut que contribuer à la dégradation de son image. J'élevé donc une protestation solennelle contre de telles pratiques. Si tous les groupes politiques ont intérêt, ainsi que M. le président de l'Assemblée l'a souvent rappelé, à ce que l'image de l'Assemblée nationale et du Parlement reste bonne et sérieuse...

M. René Rieubon. Et M. Robert-André Vivien ?

M. Robert Cabé. Quelle bonne image il donne du Parlement, M. Robert-André Vivien !

M. Claude Labbé. ... il ne faut pas, alors, jouer avec l'ordre du jour comme c'est le cas aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Pierre Soisson. Le groupe de l'union pour la démocratie française s'associe à ce rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Labbé, je vous donne acte de votre protestation. Mais il appartient à la présidence de vous rappeler les termes du règlement et ceux de la Constitution.

Selon l'article 48 de la Constitution, « l'ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement... »

C'est à cette priorité que se réfère l'article 86 du règlement en prévoyant que l'Assemblée nationale doit être « en mesure de procéder à la discussion des projets et propositions conformément à la Constitution ».

Il en résulte que les termes de l'article 90 du règlement concernant l'exigence d'un rapport sur tout texte mis en discussion ne sauraient constituer un préalable nécessaire à la délibération de l'Assemblée. De plus, aucune disposition réglementaire n'interdit de commencer une discussion avant que la commission saisie au fond se soit prononcée sur l'ensemble — vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu implicitement. Les précédents en la matière ne sont pas rares, notamment en matière de lois de finances.

Toute autre interprétation du règlement serait de nature à faire obstacle aux prérogatives que le Gouvernement tient de la Constitution en matière d'ordre du jour prioritaire.

C'est donc à celui-ci et à lui seul de décider s'il entend que soit poursuivi l'examen de l'ordre du jour qu'il a arrêté.

M. Philippe Séguin. C'est piteux !

M. le président. La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. M. Labbé se soucie de l'image du Parlement, sujet qui nous préoccupe tous. Or nous disposons de moyens pour garantir que cette image soit la meilleure. Il suffirait, par exemple, d'éviter certains types de déclarations et d'invectives telles qu'on en a entendues il n'y a pas si longtemps dans cet hémicycle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Mais à cet égard le groupe du rassemblement pour la République a fort à faire. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Pour ce qui nous concerne, le fait de siéger le samedi et le dimanche, voire deux samedis et deux dimanches de suite ne nous paraît pas de nature à nuire à l'image du Parlement, bien au contraire. Depuis le début de la législature, en effet, il nous est arrivé à plusieurs reprises de siéger dans des conditions un peu pénibles, certes, mais qui n'ont en rien nui à l'image du Parlement. Car enfin, il faut savoir ce que l'on veut ! Si l'on veut que des textes présentés aboutissent alors que l'opposition s'y oppose en utilisant tous les moyens de procédure, il faut siéger un peu plus longtemps.

Pour le reste, il est exact que lors de la réunion de la conférence des présidents d'avant-hier, M. Labbé a élevé une protestation sur les conditions dans lesquelles certains textes étaient inscrits à l'ordre du jour. Mais pour avoir moi-même participé à de nombreuses conférences des présidents soit comme président de groupe au cours de cette législature, soit comme suppléant de M. Defferre au cours de législatures antérieures, je peux révéler à l'Assemblée qu'il est fréquent que tel ou tel président de groupe de l'opposition ou de la majorité, regrette les conséquences d'un ordre du jour encombré, et chacun sait que ce genre de protestation a lieu, particulièrement dans les dernières semaines des sessions budgétaires.

Pour ce qui nous concerne, ce n'est pas mardi dernier, mais voilà trois semaines, que j'ai exprimé au Gouvernement mon regret de voir se précipiter l'examen de toute une série de textes législatifs pour lesquels l'Assemblée n'allait disposer par-

fois que de huit, dix ou quinze jours pour les examiner, et tout le monde sera d'accord pour considérer qu'il vaut mieux prendre son temps pour étudier les textes que nous devons examiner.

Dans le cas de celui que vous visiez tout à l'heure, monsieur Labbé, j'ai partagé votre point de vue. Mais de là à crier à l'illégalité, au viol du règlement... il faut être un peu plus sérieux ! J'ai effectué des recherches sur cette question, recherches qui ont porté non pas sur cette législature, mais sur la précédente. Eh bien ! j'avais déjà été conduit à regretter que le gouvernement que vous souteniez à l'époque, bousculât un peu nos travaux en fin d'année.

Quant à des exemples de textes qui sont soumis à l'examen de l'Assemblée, avant la fin de leur discussion en commission, il en existe plusieurs et même de très anciens puisque l'on en trouve dès le début de la V^e République. Par conséquent, cet argument n'est pas du tout recevable.

En outre, lorsque l'on évoque un problème devant l'Assemblée, encore faut-il informer celle-ci de façon exacte. Or il n'est pas vrai que la commission des finances ait pris la décision dont vous avez fait état...

M. Robert Cabé. Il a donc menti !

M. Pierre Joxe. ... et M. le président de la commission des finances pourra vous l'affirmer dans un instant. Il ne faut pas diffuser de fausses nouvelles comme c'est trop le cas depuis quelques jours. Certes, les conditions dans lesquelles le projet de loi sur la presse va être discuté sont difficiles. Siéger samedi et dimanche, cela ne fait plaisir à personne. Mais puisque le groupe du R. P. R. se soucie de l'image de l'Assemblée, il ne tient qu'à lui d'éviter pendant les heures, les jours et, éventuellement, les semaines qui viennent, de renouveler ces opérations de retardement de *flibustering*, telles ces interventions de sept heures pour dire la même chose et ces amendements répétitifs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Aussi je vous en prie, messieurs, donnez l'exemple ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je tiens à informer l'Assemblée de ce qui s'est passé exactement en commission des finances. M. Labbé, se fondant sur de fausses informations, a laissé entendre que la commission des finances n'avait pas rendu son avis sur le projet de loi sur la presse. Or celle-ci a siégé hier et aujourd'hui pour l'examiner et, aujourd'hui, à douze heures quinze, en présence de nombreux membres de l'opposition, elle a émis un avis favorable sur ce texte.

M. Philippe Séguin. Sur quel texte ? Sur les trois premiers articles ?

M. Robert Cabé. M. Labbé a menti !

M. Claude Labbé. Ça suffit !

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Je voudrais apporter quelques précisions pour nuancer l'appréciation que l'on peut porter à la suite des propos de M. le président de la commission des finances.

Il est exact que la commission des finances, vers douze heures trente, ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur Goux, a émis un vote favorable au projet — encore que les membres présents de l'opposition se soient prononcés contre.

M. Hervé Vuillot. Cela n'a rien à voir !

M. Emmanuel Hamel. Mais je tiens à préciser publiquement que, sur un sujet aussi grave que la liberté de la presse, le rapport pour avis était un rapport verbal.

M. Edmond Alphandéry. Voilà !

M. Emmanuel Hamel. Et votre intervention, monsieur Goux, m'a conduit à apporter cette précision pour que, au-delà même de la commission, l'Assemblée tout entière, la presse et, à travers elle, le pays tout entier, connaissent ce fait tout à fait regrettable.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Christian Goux, président de la commission des finances. C'est la procédure normale !

M. Parfait Jans. C'est toujours comme ça !

M. Emmanuel Hamel. Je tiens, par ailleurs, à faire observer à M. le président du groupe socialiste, dont j'ai écouté en silence les propos, que, dans le règlement comme en toute autre chose, il y a la lettre et il y a l'esprit.

Et puisque je parle d'esprit, je rappellerai une phrase célèbre qui appartient à la communauté nationale tout entière, qu'elle soit croyante ou non. Il est en effet écrit dans les textes sacrés, dans la Bible : « Tu te reposeras le septième jour ». (Rires sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.)

Un député socialiste. C'est le droit à la paresse !

M. Emmanuel Hamel. Sur un problème aussi grave qui concerne une liberté aussi fondamentale, a-t-on le droit d'utiliser les textes — encore que l'on pourrait trouver d'autres arguments fondés sur d'autres textes pour s'opposer à vos prétentions — pour frauder l'esprit d'une Constitution qui, jusqu'à présent, était celui de la liberté ? (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Ce texte, monsieur le président du groupe socialiste, constitue, par ses motivations que nous devinons, par sa texture même, par sa finalité, une menace pour une liberté fondamentale.

M. Robert Cabé. Pas de leçon !

M. Alain Hauteœur. C'est faux !

M. Emmanuel Hamel. Sur un sujet aussi grave, les parlementaires, comme le pays tout entier, toutes tendances confondues, n'auraient-ils pas le droit, car aussi bien il n'y a pas encore le feu à la maison, de disposer du temps nécessaire à la réflexion, à la méditation, à la prise de recul par rapport au mouvement de l'histoire, afin de savoir si le texte proposé n'est pas suicidaire pour les libertés ?

Pourquoi cette précipitation ? Estimez-vous que le temps vous est déjà compté pour vouloir ainsi faire voter dans la rapidité un texte d'une si grande portée ? En fait, cette précipitation vous condamne. Elle est le signe qu'une majorité, refusant le cri de la liberté, veut imposer, hors du respect des opinions, l'étouffement d'une liberté dont, monsieur Joxe, nous sommes, nous, les défenseurs ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alphanthéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphanthéry. Puisque M. Hamel a déjà dit, avec un grand talent, ce que je voulais moi-même dire, je serai bref, car je tenais seulement à répondre à M. le président de la commission des finances.

Ce matin, c'est exact, en commission des finances, nous avons voté un rapport ; mais, je le rappelle au président de la commission des finances, celle-ci est consultée pour avis, la commission des affaires culturelles étant saisie sur le fond. Par conséquent, nous aurions dû être informés non seulement du rapport, mais de l'ensemble des débats qui se sont déroulés au sein de la commission des affaires culturelles. Or ces débats ne sont pas terminés !

Ainsi, nous avons donné en commission des finances notre avis sur un rapport qui n'existe pas...

M. Claude Labbé. Evidemment.

M. Edmond Alphanthéry. ...monsieur le président de la commission des finances, puisqu'il est purement verbal, et notre avis est nul et non avvenu ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Philippe Séguin. Une commission a refusé de donner son avis.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Mes chers collègues, je suis surpris par une telle confusion.

La commission des finances a été saisie pour avis d'un projet de loi. Elle a examiné ce projet et donné son avis. Je ne vois pas ce qu'il y a là d'extraordinaire ! (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. La commission des finances a donné son avis sur un rapport non écrit !

M. Christian Goux, président de la commission des finances. La procédure suivie est tout à fait ordinaire.

Comme d'habitude, le rapporteur a présenté en commission un rapport — il est toujours verbal. Ensuite, il y a eu une discussion générale, qui s'est terminée par un vote. Le rapport va être imprimé.

M. Philippe Séguin. Le président Forni a été moins complaisant que vous.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. C'est la procédure normale. Dans ce qui a été fait à la commission des finances, il n'y avait rien que de très habituel.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Claude Labbé. Dans ces conditions, je redemanderai moi aussi la parole, monsieur le président !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mes chers collègues, je constate que M. Hamel a l'air de vouloir « enflammer » le débat, avant qu'il ne soit ouvert !

A dix-huit heures, je vous le rappelle, est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée l'ouverture d'un débat au fond sur un texte pour lequel, chacun le sait, la discussion ne sera pas bâclée.

Hier après-midi, le Premier ministre a annoncé qu'il demanderait la tenue d'une session extraordinaire. Or, et vous le savez parfaitement, les sessions extraordinaires, à la différence des sessions ordinaires, durent le temps nécessaire à l'épuisement de leur programme.

Il suffit donc que le projet soit inscrit à l'ordre du jour d'une session extraordinaire pour que le débat dure le temps indispensable. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gilbert Gantier. Alors, pourquoi siéger dimanche ?

M. Jean-Pierre Soisson. Oui, à quoi rime cette précipitation ?

M. Pierre Joxe. Je vais y venir, et parler aussi du point d'ordre théologique que notre collègue Hamel a soulevé. (Sourires.)

M. Jean-Jacques Benetière. C'est un spécialiste !

M. Pierre Joxe. L'Assemblée aura le temps nécessaire pour examiner ce texte, je le répète, article par article, en commission comme en séance publique.

Chers collègues de l'opposition, depuis deux ans et demi, vous avez pu le constater nous ne vous avons jamais refusé le temps indispensable pour l'examen d'un texte ! A la fin du printemps dernier, en particulier, pendant plusieurs semaines, jour après jour, soir après soir, vous avez eu tout loisir pour présenter les centaines d'amendements que vous aviez déposés, et dont certains étaient des amendements de dérision.

Vous avez annoncé, tout au moins, l'un d'entre vous, que vous alliez encore déposer des amendements de ce genre. Nous, nous ne les tournerons pas en dérision ! Nous les examinerons, puis nous les écarterons.

M. Edmond Alphanthéry. Nous ne déposons pas d'amendements de dérision !

M. Pierre Joxe. C'est pourtant ce qu'a dit M. Toubon ! Peut-être n'approuvez-vous pas ses propos ?

Je vous en félicite, monsieur Alphanthéry : vous avez raison de ne pas vous aligner en tous points sur M. Toubon !

M. Edmond Alphanthéry. Mais je n'ai nul besoin de votre satisfaction !

M. Pierre Joxe. Oh, vous avez aussi le droit de partager l'avis de M. Toubon ! Ce sont vos affaires !

Je vous retire donc mon satisfaction, que je n'étais pas tellement enchanté d'ailleurs de vous donner !

M. Edmond Alphanthéry. Il ne m'honorait pas !

M. Pierre Joxe. Bref, meneurs d'opposition, vous avez eu jusqu'à présent tout le temps d'examiner les projets de loi qui ont été soumis à l'Assemblée nationale, qu'il s'agisse du texte sur les nationalisations ou de celui sur la décentralisation, et que ce soit en commission ou en séance publique.

Rassurez-vous, là encore, vous aurez tout le temps !

J'en viens à l'argument selon lequel l'esprit du règlement serait violé. A cet égard, monsieur Hamel, je vous conseille, une fois de plus, de poursuivre la lecture des textes sacrés. Vous avez invoqué la loi du repos du septième jour, tirée de l'Ancien testament. Mais les représentants des partis de gauche sont les seuls à pouvoir parler dans cet hémicycle du repos hebdomadaire, car il a été institué par une loi votée par les députés de gauche il y a une soixantaine d'années. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mesdames, messieurs, vos prédécesseurs avaient voté contre ! Pour le reste poursuivez vos lectures, monsieur Hamel ! (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Vous n'avez donc jamais lu l'encyclique dont Rerum novarum de 1891 ?

Et Albert de Mun, vous connaissez !

M. Pierre Joxe. Dans l'évangile — il est vrai qu'il s'agit du Nouveau testament, et que vous n'avez peut-être pas poussé jusque-là, — il est dit que la lettre tue et que l'esprit vivifie !

Nous, nous appliquons les institutions démocratiques dans leur esprit ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Si mon collègue M. Joxe n'avait pas repris la parole, je ne serais pas intervenu à nouveau.

L'essentiel a été dit, je crois, et je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur le sens et la portée de nos interventions. Ce n'est pas une question de détail, ni d'inconvénients. Tous les parlementaires travaillent beaucoup le dimanche...

M. Henri Emmanuel, secrétaire d'Etat. Alors, monsieur Hamel ?

M. Claude Labbé. ...qui est un grand jour politique.

D'ailleurs chaque dimanche, ces temps-ci, nous apporte certaines leçons, dont vous semblez dans la majorité, ne tenir aucun compte. Il y a vraiment des leçons dominicales que vous pourriez retenir !...

Siéger le dimanche ne nous dérange pas du tout : mais, dans un Parlement moderne, avec le système électoral qui est celui de la France, les députés, naturellement, se doivent d'être dans leur circonscription le samedi et le dimanche. C'est pourquoi je crains fort ici un certain absentéisme. En cela, et monsieur Joxe, je vous prie de ne pas déformer mes propos, je redoute que l'image de notre assemblée ne soit mal perçue.

Par le reste, l'essentiel, c'est d'admettre que, sur un texte aussi fondamental que celui qui nous est proposé, avec ses 42 articles, il n'est pas anormal que nous déposions des amendements.

Et ce n'est pas à vous, monsieur Joxe, qu'il appartient de nous dispenser des paroles rassurantes : rassurez-vous, nous dites-vous, vous aurez tout le loisir de présenter vos amendements et de les discuter ! Est-ce donc vous qui faites la loi dans cette assemblée ? Vos propos ont dû quelque peu dépasser votre pensée !

L'essentiel, pour nous, c'est qu'un projet aussi fondamental — le Gouvernement ne peut pas le nier, car il y attache lui-même une grande importance — qui met en cause la liberté ne peut être bâclé, voté à la sauvette, dans des conditions indignes de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, si l'Assemblée veut éviter de trop travailler dimanche, il faudrait qu'elle en vienne immédiatement à l'ordre du jour.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Georges Tranchant. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Mitterrand. Alors, nous serons encore là dimanche !

M. Georges Tranchant. J'interviens sur un autre sujet, qui me touche particulièrement puisque dans le débat budgétaire, en seconde lecture, je vais être le représentant du groupe du rassemblement pour la République.

Je constate que tous les amendements déposés par le Gouvernement et par la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1984 nous sont inconnus, car ils ne sont pas encore en distribution.

M. Edmond Alphandéry. C'est exact !

M. Georges Tranchant. L'opposition, elle, n'a pas eu la chance de les lire et il n'est même pas en son pouvoir de les sous-amender.

Dans le projet de budget, le Gouvernement et la commission augmentent les ponctions fiscales, rétablissent, probablement, le projet de loi de finances tel qu'il était avant son examen par le Sénat. Mais je n'ai pas encore pu avoir les documents.

Je défends ici les droits de l'opposition qui ne peut même pas, matériellement, rédiger des sous-amendements. Nous allons examiner un texte fondamental pour l'avenir de la France, sans avoir les moyens d'analyser les amendements. C'est proprement scandaleux ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Debré. Oui, scandaleux !

M. Emmanuel Hamel. Le mot n'est pas trop fort !

M. le président. Monsieur Tranchant, le rapport de M. Pierret, rapporteur général, est en distribution et les amendements de la commission y figurent !

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1984

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 13 décembre 1983.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1984.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 10 décembre 1983.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi (n° 1873, 1887).

La parole est à M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, chargé du budget, mes chers collègues, je tiens d'abord à préciser courtoisement et amicalement à M. Tranchant...

M. Emmanuel Hamel. Il est parti chercher votre rapport !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. M. Tranchant aurait dû arriver à l'heure !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... que mon rapport, paru en deux tomes, comprend des tableaux comparatifs indiquant notamment les textes adoptés par le Sénat et les résultats des travaux de la commission mixte paritaire.

Ce rapport est en distribution depuis ce matin et les amendements dont M. Tranchant a parlé ont été, conformément au règlement de notre assemblée, très largement discutés cette nuit, en commission des finances, à partir de vingt-deux heures trente hier soir.

J'en viens à l'objet de notre débat, la deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1984. Sur les modifications proposées par rapport au texte adopté en première lecture par notre assemblée, je m'expliquerai à l'occasion précisément de la discussion de chaque amendement.

Pour commencer, j'aborderai un problème qui, pour n'être pas nouveau, n'en est pas moins réel — nous l'avions déjà engagé à l'occasion de la seconde lecture du budget pour 1983, l'an dernier, à la même époque. Il s'agit des conditions dans lesquelles se déroulent les commissions mixtes paritaires sur les lois de finances.

La commission mixte paritaire qui s'est réunie pour examiner le présent projet a naturellement échoué, puisque nous en sommes à la seconde lecture, mais cet échec est intervenu dans des conditions qui ne paraissent pas satisfaisantes. Je voudrais m'en expliquer aussi clairement et aussi simplement que possible.

Le fait incontournable, qui gouverne tout le reste, est que la majorité politique de la nation, qui se trouve très bien représentée à l'Assemblée nationale, n'est pas majoritaire au Sénat. Je le regrette. Mais, dans ces conditions, le dialogue entre les deux assemblées — et il s'agit bien du dialogue entre les deux assemblées prévu par la Constitution — s'établit difficilement car, en fait, les mécanismes mêmes de la Constitution sont dépassés, au sens strict, par la réalité quand le Sénat et l'Assemblée nationale se rencontrent en commission mixte paritaire.

Il s'agit, en fait, d'une rencontre entre une majorité politique, celle de l'Assemblée nationale,...

M. Pierre Mauger. Intolérante !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... et l'opposition, majoritaire au Sénat.

Certes, le code de bonne conduite qui régit les rapports entre la majorité et l'opposition permet que la minorité de l'Assemblée nationale soit représentée dans les commissions mixtes paritaires dans les mêmes proportions que la minorité du Sénat.

Mais cela n'empêche pas qu'en commission mixte paritaire, ce sont bien la majorité politique...

M. Pierre Mauger. A l'Assemblée !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... et l'opposition politique qui se rencontrent.

Si cette incontestable réalité était admise par tous clairement, logiquement et sincèrement, il n'y aurait aucune raison pour que les rencontres en commission mixte paritaire dérivent dans la confusion et l'irritation.

Or nous assistons, de la part de l'opposition, et c'est à dessein que j'emploie ce terme — il ne s'agit bien évidemment pas, à mon sens, du Sénat mais bien de l'opposition — à un mélange des genres qui n'est pas à mon sens admissible.

A quoi avons-nous assisté, en effet, depuis le début de la législature, lors de la discussion des lois de finances, qui sont l'un des actes essentiels du Gouvernement — car à cette occasion, l'ensemble de la politique économique et sociale est examiné par le Parlement ? L'opposition, majoritaire au Sénat, a repoussé globalement le budget, ou bien, comme cette année, elle l'a défiguré profondément. Je dis bien « défiguré » et non « remanié » car, pour considérer l'exemple du projet de budget de 1984, j'ose croire que ce qu'a voté l'opposition au Sénat n'est pas son budget, sinon ce serait l'illustration éclatante de son incapacité à gérer les affaires de la France ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Très juste !

M. Hervé Vuillot. Très bien !

M. Claude Wolff. Et votre incapacité alors !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Comment, en effet, gouverner après avoir rejeté les budgets des P.T.T., de la justice, de l'agriculture, de l'industrie ou de l'urbanisme ?

M. Jean-Pierre Soisson. Ils étaient indignes !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Encore une fois, ce qu'a voté l'opposition au Sénat, ce n'est pas un budget, ni, du moins je l'espère pour elle, « son » budget, mais un monstre, un texte sans signification et je dirai sans cohérence et sans intérêt aucun.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Très juste !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Pourquoi l'opposition, après avoir, en séance publique, « démolie » le projet de budget au Sénat a-t-elle finalement adopté cette affligeante caricature ?

M. Hervé Vouillot. Mauvaise copie !

M. Christian Pierret, rapporteur général. En lisant les explications de vote des membres de la majorité sénatoriale, c'est-à-dire de l'opposition, je ne trouve à cela qu'un seul motif, exprimé soit par le rapporteur général de la commission des finances du Sénat, soit par d'autres orateurs des différents groupes : « donner du grain à moudre » à la commission mixte paritaire, pour reprendre l'expression que j'ai lue dans la presse.

En d'autres termes, après avoir fait ce que l'on appelle des « coups » politiques en séance, critiqué avec virulence le projet gouvernemental, et dénoncé le caractère irréaliste et à tous égards condamnable de la politique économique de la majorité, l'opposition a demandé à la majorité, avec une sorte de candeur cynique — l'association paradoxale des mots s'impose — d'oublier les affronts affligés et de se prêter en commission mixte paritaire à une sorte de « dialogue désincarné » dans lequel, sur des points que l'opposition aurait sélectionnés elle-même, on aurait cherché à se mettre d'accord après une discussion de club.

Eh bien ! je le dis tout net, aucun dialogue engagé dans ces conditions n'est acceptable.

M. Hervé Vouillot. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. De tels propos ne sont pas acceptables !

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'opposition, dès lors qu'elle transforme le Sénat de chambre de réflexion en chambre de démolition, n'a rien à attendre de la majorité !

M. Hervé Vouillot. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Comment osez-vous ainsi parler du Sénat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Au Sénat, je n'ai pas pu parler ! On m'en a empêché !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas une raison pour parler ainsi du Sénat !

M. Christian Pierret, rapporteur général. En revanche, et nous en avons eu un exemple le jour même de la réunion de la commission mixte paritaire sur la loi de finances, et je fais allusion à la commission mixte paritaire sur le projet de loi bancaire...

M. Jean-Pierre Soisson. Jamais de tels propos n'ont été tenus sur le Sénat !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... dès lors que l'opposition du Sénat examine de façon constructive les projets gouvernementaux, nous pouvons retrouver, et je suis sûr, monsieur Alphanhéry, que vous serez d'accord avec moi...

M. Edmond Alphanhéry. Laissez-moi vous interrompre et je vous le dirai.

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... un dialogue fructueux et traditionnel entre le Sénat et l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. M. Alphanhéry souhaite vous interrompre, monsieur le rapporteur général, l'y autorisez-vous ?

M. Emmanuel Hamel. Que le dialogue se perpétue et qu'il soit créateur ! (Sourires.)

M. Christian Pierret, rapporteur général. Si M. Alphanhéry veut répondre sur le fond, ce qui est son habitude, il peut légitimement s'inscrire dans la discussion générale.

Pour le moment, je préfère achever ma démonstration afin que mon raisonnement, et celui de M. Alphanhéry, conservent toute leur clarté et toute leur cohérence.

M. Alain Vivien. On n'est pas au Sénat.

M. Jean-Pierre Soisson. Quelle leçon de démocratie !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Tel est le propos politique qui devait être tenu pour expliquer l'échec, devenu maintenant la règle, hélas, des commissions mixtes paritaires chargées d'examiner les projets de loi de finances.

J'ajouterai quelques mots en ce qui concerne la procédure. A cet égard, une querelle irritante oppose traditionnellement les représentants de la majorité à ceux de l'opposition, en commission mixte paritaire, sur la façon dont doivent se dérouler les travaux de celle-ci. Les faits sont simples.

La majorité, constatant que les règlements des assemblées ne fixent pas de règles particulières quant à la procédure à suivre en commission mixte paritaire, estime que ce qui doit gouverner la conduite des parlementaires participant à ces commissions, c'est la Constitution du 4 octobre 1958.

Or, selon l'article 45, deuxième alinéa, de la Constitution, la commission mixte paritaire est « chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion ». Dès lors, il est tout à fait clair et indubitable que si la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord sur un point essentiel des articles soumis à la navette, elle ne peut qu'échouer.

Ainsi, à notre sens, la commission mixte paritaire doit alors interrompre ses travaux, car son mandat, de par la Constitution, se termine à ce moment-là et par ce simple constat de non-accord sur une disposition essentielle.

Les commissions mixtes paritaires sur les projets de loi de finances, lorsqu'elles se réunissent au palais du Luxembourg, sont présidées par le président de la commission des finances du Sénat, qui a une conception différente. Il considère que, formellement, même si l'on sait — comme ce fut le cas cette année dès l'examen du premier article du projet — que la commission mixte paritaire doit échouer, il doit continuer à mettre en discussion et aux voix, article par article, les dispositions restant en navette.

Nous considérons, nous, majorité, que cette conception ne repose sur aucun texte et qu'elle est contraire à la Constitution. Cette théorie, appliquée au Sénat par le président de la commission des finances de la Haute Assemblée, aboutit, pour le cas particulier des lois de finances, à une conséquence que nous ne pouvons davantage admettre, à savoir le passage à la discussion des articles de la seconde partie alors même — et cela est fondamental — que l'article d'équilibre n'a pas recueilli l'assentiment au sein de la commission mixte paritaire.

Sur ce point encore, la Constitution et l'interprétation qui en a été donnée par le Conseil constitutionnel à l'occasion du recours diligent sur le projet de loi de finances pour 1980 sont tout à fait claires : l'accord sur l'article d'équilibre est absolument nécessaire pour que l'on puisse passer à l'examen de la seconde partie du projet de la loi de finances.

M. Edmond Alphanhéry. Mais pas en C.M.P. !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par déférence, mais surtout par courtoisie...

M. Edmond Alphanhéry. Vous avez eu peur d'aller devant le Conseil constitutionnel ! Voilà la vérité !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... alors que nous aurions pu nous borner à constater que la commission mixte paritaire n'avait plus rien à moudre — pour reprendre l'expression que j'ai employée tout à l'heure — ...

M. Edmond Alphanhéry. Tout cela n'est pas sérieux !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... dès le début de l'examen du projet de loi de finances, c'est-à-dire dès son article 2, nous avons accepté, en commission mixte paritaire, d'aller jusqu'à l'article d'équilibre. Mais nous avons considéré que nous ne pouvions aller plus loin que cet article, estimant cette fois qu'une prolongation de nos travaux nous mettrait en contradiction et avec la Constitution et avec la loi organique.

M. Edmond Alphanhéry. Vous êtes restés, pourtant !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Là encore, par le mécanisme que j'ai décrit précédemment, à savoir que l'opposition et la majorité sont représentées en nombre égal dans les commissions mixtes paritaires, notre proposition d'arrêter les travaux de ladite commission n'a pas été acceptée. Bien plus, nous nous sommes trouvés sans arme pour arrêter ses travaux.

M. Edmond Alphanhéry. Vous êtes restés car vous avez eu peur que le Conseil constitutionnel ne soit saisi !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cher monsieur Alphanhéry, faites-moi la grâce de m'écouter jusqu'au bout !

M. Edmond Alphanhéry. Je sais par cœur ce que vous allez dire !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Essayez de vous en nourrir pour votre intervention de tout à l'heure.

Le rapporteur général de la commission des finances du Sénat — et cela me donne raison — ...

M. Edmond Alphanhéry. Ah !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... avait, avant que nous formulions notre proposition d'arrêter nos travaux à l'article d'équilibre, ce qui est fondamental quand on discute d'un projet de loi de finances qui n'est pas un projet de loi comme les autres, avait, dis-je, reconnu lui-même le bien-fondé de notre thèse en proposant de passer à la discussion de la seconde partie après avoir réservé l'article d'équilibre.

Cette proposition, bien qu'inacceptable, nous révèle que M. Blin, notre excellent collègue du Sénat, avait certainement procédé au même raisonnement que nous-mêmes, et que pour lui, un désaccord sur l'article d'équilibre interrompait la discussion de la commission mixte paritaire.

Je crois vous avoir tout dit sur les épisodes qui ont émaillé la réunion de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1984. Il me serait agréable, monsieur le président, que la présidence de l'Assemblée nationale et celle

du Sénat tentent d'établir une sorte de code de bonne conduite acceptable par tous, dans lequel chacun pourrait se retrouver, et qui éviterait que les commissions mixtes paritaires ne dégénèrent soit en querelles inutiles, soit en luttes de procédure, dérisoires au regard de l'enjeu d'un texte tel qu'un projet de loi de finances.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission vous demande d'adopter le projet de loi de finances pour 1984 en deuxième lecture, modifié par les amendements qu'elle a adoptés cette nuit, amendements qui sont fidèlement transcrits, ainsi que ses débats, dans le rapport écrit que vous avez sous les yeux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 91 et 112 du règlement.

J'ai écouté attentivement le rapporteur général de la commission des finances dont je suis d'ailleurs membre, et j'ai été fort surpris. Nous en sommes à la deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1984 et, conformément à l'article 91 de notre règlement, « La discussion des projets et propositions s'engage par l'audition éventuelle du Gouvernement, par la présentation du rapport de la commission saisie au fond... » — et c'est bien de la commission des finances qu'il s'agit ici.

Or, M. Pierret a rapporté en trente secondes le fait que la commission des finances s'était réunie et avait rétabli, si j'ai bien compris, car ce matin une autre obligation m'a empêché de participer aux travaux de la commission, l'ensemble des articles qu'a votés l'Assemblée nationale en première lecture.

De cela, il ne nous a rien dit ! Il ne nous a pas expliqué les raisons qui ont conduit la commission à proposer telle ou telle modification, tel ou tel rétablissement. C'est cela que, conformément à l'article 91 de notre règlement, nous étions en droit d'attendre de lui, en particulier les députés qui ne sont pas membres de la commission des finances.

M. le président. Mon cher collègue, votre rappel au règlement est, en fait, une critique du rapport de M. le rapporteur général. Inscrit dans la discussion générale, vous défloriez, me semble-t-il, votre intervention ultérieure.

Renvenez-en au règlement, s'il vous plaît !

M. Gilbert Gantier. Il se trouve que j'ai participé de bout en bout aux travaux de la commission mixte paritaire qui ont constitué l'essentiel du propos de notre rapporteur général.

La présentation qu'il en a faite n'est pas convenable, pas plus l'amalgame auquel il s'est livré à propos du texte voté par le Sénat. S'agissant de l'opposition, je n'ai pas très bien compris s'il entendait par là l'opposition telle qu'elle existe à l'Assemblée nationale ou...

M. le président. Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas fini !

M. le président. Vous interviendrez tout à l'heure dans la discussion générale et vous pourrez alors critiquer à loisir le rapport de M. le rapporteur général.

Je vais donner la parole à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Gilbert Gantier. C'est contraire à la démocratie. Le rapporteur ne rapporte pas sur le projet et vous ne voulez pas entendre le rappel au règlement !

M. Alain Madelin. C'est très grave !

M. Emmanuel Homel. Monsieur le président, il convient d'interpréter ce rappel au règlement comme une marque du respect dû au Sénat, assemblée de la République tout à fait respectable qui ne doit pas être mise en cause à l'Assemblée nationale par le gouvernement de la République. En critiquant comme vous le faites le Sénat, monsieur le rapporteur général, vous sapez les fondements de la République.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je veux d'un mot répondre à M. Gantier.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie. Il y a des gens tellement énervés !

M. Gilbert Gantier. Pas du tout ! Seulement, il y a deux poids, deux mesures dans cette assemblée. Je n'ai pas pu aller jusqu'au bout de mon propos.

M. le président. M. le rapporteur peut intervenir quand il le désire, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il n'y a pas de démocratie dans cette assemblée. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Un député socialiste. Vous voulez un mouchoir ?

M. Alain Vivien. Nous ne sommes pas ici pour supporter en permanence votre agitation, monsieur Gantier ! Cela commence à bien faire !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, et à lui seul !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je veux simplement vous répondre, monsieur Gantier, avec la courtoisie naturelle qui convient à la sérénité de nos débats...

M. Gilbert Gantier. Absolument !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... que l'article 91 du règlement que vous avez évoqué ne dicte en rien le contenu des rapports que doit rédiger le rapporteur général. Je ne connais pas davantage quelque autre article du règlement qui enjoindrait à un rapporteur quel qu'il soit une manière de procéder sur ce point, et qui nous priverait tous, aussi bien vous, monsieur Gantier, de la liberté fondamentale dont doit jouir tout député pour faire une présentation sous l'angle qui lui paraît le meilleur, même si son point de vue est critiquable.

Je vous demande donc de bien vouloir ne pas me faire de procès sur le contenu même de mon rapport. Je viens de rappeler les remarques qui ont été faites hier soir et cette nuit en commission. J'ai par ailleurs consigné dans le rapport écrit que vous avez sous les yeux l'ensemble des observations sur les différents articles en discussion. J'ai fait référence à ce rapport écrit qui donne les précisions essentielles et présente avec, je crois, une très grande honnêteté des tableaux comparatifs et les positions de la majorité et de l'opposition.

Il faut donc éviter tout procès d'intention et délibérer autant que faire se peut dans la courtoisie, qui est normale, dans les rapports entre une majorité et une opposition.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, vous m'avez empêché de parler de la C.M.P. parce que j'avais des choses à dire.

M. le président. Vous en parlerez dans la discussion générale, monsieur Gantier.

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Mesdames, messieurs les députés, je serai relativement bref car M. le rapporteur général a présenté dans la forme qui lui convenait — et je n'ai pas à apprécier si elle était ou non conforme au règlement — les travaux de la commission mixte paritaire.

Je me contenterai, pour ce qui me concerne, de rappeler, sans jugement de valeur, que les mesures courageuses, mais justes que vous aviez adoptées en première lecture ont été — c'est le moins que je puisse dire — profondément modifiées par le Sénat qui a supprimé 20 milliards de francs de recettes et plus de 80 milliards de francs de dépenses.

J'ajoute à tous les budgets que vous avez évoqués, monsieur le rapporteur général, et qui ont été rejetés, celui de la défense, ce qui, dans les circonstances particulières, pose d'autres problèmes.

Le Gouvernement vous demande donc de rétablir ces dispositions, que vos délibérations avaient d'ailleurs permis de modifier dans un sens tout à fait heureux sur certains points. La deuxième lecture du projet de loi permettra d'ailleurs d'entraîner, je le souhaite en tout cas, de nouvelles améliorations.

Ainsi à l'article 20, et comme je m'y étais engagé devant vous, le Gouvernement a déposé un amendement qui permettra de maintenir l'exonération de taxes sur les conventions d'assurance au profit de l'ensemble des contrats souscrits auprès des mutuelles agricoles et couvrant des risques relatifs aux bâtiments et au matériel d'exploitation, ainsi qu'aux assurances complémentaires maladie.

A l'article 18, le régime des parts de G.F.A. au regard de l'impôt sur les grandes fortunes sera, si vous le voulez, assoupli, en témoignage de l'intérêt que le Gouvernement attache au développement du fermage.

De même, à l'article 75, le Gouvernement ne s'opposera pas à une nouvelle rédaction permettant de mieux tenir compte du caractère spécifique des groupements agricoles d'exploitation en commun. Mais ces améliorations ne doivent pas avoir pour effet de dégrader le solde de la loi de finances, et le Gouvernement vous demandera donc de voter les recettes supplémentaires qui pourront devenir nécessaires.

Par ailleurs, comme je vous l'avais annoncé lors de la première lecture, je vous proposerai d'adopter un article additionnel portant création d'un compte spécial du Trésor et instituant une

procédure d'avance pour permettre aux départements de faire face, sans problème de trésorerie, aux dépenses d'aide sociale et de santé dont la responsabilité leur est transférée par la loi du 22 juillet 1983, conformément, là aussi, aux engagements que j'avais pris.

M. Edmond Alphandéry. Vous l'avez enfin reconnu !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous l'avons demandé suffisamment !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si M. Soisson désire m'interrompre...

M. le président. Monsieur Soisson, désirez-vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Pierre Soisson. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Soisson, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette déclaration.

A plusieurs reprises, depuis le début de l'année, et trois fois lors de la séance du mercredi réservée aux questions au Gouvernement, j'ai demandé au ministre de l'intérieur et de la décentralisation de préciser les conditions financières dans lesquelles interviendra, le 1^{er} janvier prochain, le transfert aux départements des dépenses d'aide sociale et de santé.

J'avais appelé son attention sur les problèmes de trésorerie qui, à l'heure actuelle, ne sont pas encore réglés. Je prends donc acte de vos propos et je souhaite que l'Assemblée nationale puisse voter un mécanisme d'avances mensuelles permettant aux départements, au cours des prochains mois, d'assurer de façon correcte leur trésorerie. Vous savez très bien que cette situation n'est pas réglée pour l'instant.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Soisson, je veux bien que vous vous arrogiez le bénéfice de telle ou telle mesure, mais je considère que, passé un certain âge, ce genre de jeu n'a plus grand intérêt. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je crois que vous confondez certaines choses. J'ai été interpellé, c'est vrai, à plusieurs reprises, y compris devant la commission des finances, sur le thème de la dégradation de la trésorerie des collectivités locales, et c'est à cette occasion que j'ai répondu que les éléments statistiques qui étaient en ma possession en tant que secrétaire d'Etat chargé du budget infirmaient vos propos.

Ce dont je vous parle aujourd'hui — ou alors nous ne nous sommes vraiment pas compris — c'est de la nécessité de faire en sorte que les dépenses transférées aux départements par la loi de décentralisation, que vous avez tant critiquée par ailleurs, puissent être prises en charge par ces départements sans à-coups de trésorerie.

Vous ne permettez, monsieur Soisson, de vous rappeler que je suis président de conseil général, qu'à ce titre, j'ai aussi des services qui savent compter qu'il existe également des services compétents rue de Rivoli et que, grâce peut-être à votre acharnement mais peut-être aussi un peu à cause de ma vigilance, nous avons élaboré un mécanisme dont je ne doute pas que l'Assemblée l'approuvera.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous avez donc des facilités que nous n'avons pas !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Eh oui, monsieur Soisson, vous les avez eues, vous les avez perdues !

M. Jean-Pierre Soisson. Et nous les retrouverons, monsieur Emmanuelli ! Plus tôt que vous pensez, peut-être !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez eu vingt-trois ans pour faire la décentralisation.

M. Emmanuel Hamel. Nous l'avons fait progresser.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il en a même été question en 1969, et chacun se souvient de ce qui s'est passé, y compris de la façon dont vous et vos amis vous êtes comportés sur le sujet. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Debré. Et vous-même ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'étais dans l'opposition, moi, monsieur Debré et puis d'ailleurs, en 1969, vous savez, je n'avais plus de culottes courtes mais le temps n'en était pas encore très éloigné ! (Sourires.)

Je sais bien que le rappel des trahisons passées ne vous fait pas plaisir. Il n'y a pas eu que celle-là d'ailleurs. Il y a eu 1969. Il y a eu 1974 et, d'une certaine manière, 1981. C'est une tradition, en quelque sorte, de ce côté de l'hémicycle !

A l'occasion de l'examen en première lecture du budget des anciens combattants, adopté par l'Assemblée nationale, les orateurs de la majorité ont toutefois souhaité, suivant en cela les observations de la commission des finances, que le rattrapage du rapport constant soit achevé à l'issue de la présente législature et émis le vœu qu'une mesure puisse être proposée avant la fin de la discussion budgétaire. Le Gouvernement répond à

ce vœu puisque, au 1^{er} janvier 1984, les pensions des anciens combattants seront, indépendamment des mesures relatives à la situation générale des fonctionnaires, majorées de 1 p. 100 si vous adoptez un amendement en ce sens que le Gouvernement a déposé.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. C'est un progrès.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, c'est un progrès, monsieur Hamel, parce que, après le retard qui a été accumulé sous le septennat précédent, ce gouvernement, lui, peut s'honorer de remplir ses engagements. Je prends acte de votre satisfaction.

M. Emmanuel Hamel. Quand il y a un progrès, je le reconnais. Il faut savoir être objectif.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je m'étonne simplement que, pendant sept ans, vous n'avez pas déploré ce retard.

Par ailleurs, je dirai quelques mots d'un autre amendement du Gouvernement tendant à compléter ces ressources prévisionnelles du fonds national de développement du sport pour 1984, grâce à une subvention exceptionnelle de 25 millions de francs du budget de la jeunesse et des sports au compte spécial du Trésor.

En effet, le retour au taux de prélèvement normal de 2 p. 100 des enjeux du loto national en 1984, après un taux, vous vous en souvenez, qui avait été porté à 2,5 p. 100 pour l'année 1983, est plus que compensé par la perspective d'une augmentation très notable du chiffre d'affaires du loto, grâce au lancement au début de l'année prochaine d'un deuxième tirage hebdomadaire.

Cependant, les ressources du fonds national de développement du sport proviennent également du P. M. U. C'est pourquoi les recettes prévisionnelles de ce fonds restaient légèrement inférieures à celles de l'année précédente. Aussi Mme Avice s'est-elle engagée à augmenter, grâce à une subvention de 25 millions de francs, les recettes du F. N. D. S. et je confirme aujourd'hui cet engagement en déposant un amendement.

Le Gouvernement vous demandera également de conserver les quelques modifications constructives que la Haute Assemblée a apportées, qu'il s'agisse de l'article 10, relatif aux mesures visant à renforcer les fonds propres des entreprises, des articles 22 et 23, qui concernent le transfert aux départements et à la région Corse du produit de la vignette, ou de l'article 33 qui précise que les rentes viagères constituées au profit des anciens combattants ne sont pas concernées par la réforme du financement des majorations que vous avez adoptée en première lecture.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Enfin, le Gouvernement vous demandera d'adopter en l'état l'article 13, qui réduit pour l'avenir les exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties dont bénéficient certains logements.

Quels que soient l'intérêt et l'attention que méritent certains des propriétaires qui deviendront redevables de la taxe foncière, il n'est pas apparu possible de limiter encore la portée des dispositions que vous aviez adoptées en première lecture et qui ne sont ni exagérées ni, nous le croyons, injustes.

Je sais que je peux compter sur l'appui de la majorité de cette assemblée...

M. Gilbert Gantier. Certes !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ...car elle a compris que, face aux propositions démagogiques de la droite, qui dit vouloir réduire les déficits publics mais ne propose rien pour le faire, la rigueur et la clarté constituent la seule attitude possible.

Lorsque s'est ouverte la discussion budgétaire, nous avons eu droit à un certain nombre de discours programmes de l'opposition qui tournaient tous autour de la réduction des déficits, de la diminution des prélèvements, notamment fiscaux, et surtout autour du thème politique majeur du recul de l'Etat. « Moins d'Etat », nous a-t-on dit à plusieurs reprises.

J'avais souhaité, pour ma part, au début de la discussion, que la critique s'exerce, bien entendu, car c'est le droit le plus absolu du Parlement, mais aussi que des propositions nous soient faites. Eh bien, dans les rares occasions où des propositions sérieuses ont été émises, le Gouvernement les a retenues.

M. Pierre Mauger. Pour les anciens combattants, nos propositions étaient sérieuses : vous les avez ignorées !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour le reste, messieurs, vous n'avez proposé que réductions de recettes ou suppressions de dépenses. Sur les régimes sociaux dont vous nous reprochez le déficit, vous n'avez eu qu'une réaction : essayer d'interdire au Gouvernement de les financer d'une manière normale et saine. La discussion budgétaire aura donc été très explicite sur l'écart qui existe entre vos promesses et vos possibilités, je n'aurai pas la cruauté d'ajouter sur l'écart qui existe entre les promesses que vous faites aujourd'hui et vos réalisations d'hier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je m'exprimerai sur un point particulier essentiel à mes yeux, l'avenir du sport français. Et pour une raison simple : cet avenir est menacé.

Je ne suis pas intervenu à l'Assemblée nationale sur les problèmes du sport depuis 1981. Je le fais aujourd'hui, au nom du groupe U. D. F., parce que l'avenir du sport français est compromis par le désengagement financier de l'Etat.

M. Claude Wolff. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous ne m'avez pas écouté ! C'est l'inconvénient des discours faits à l'avance.

M. Jean-Pierre Soisson. La loi de finances pour 1979 a créé le fonds national pour le développement du sport. J'avais pris, comme ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, l'initiative de cette mesure qui, à l'époque, a été vivement critiquée par l'opposition, c'est-à-dire par le parti communiste et par le parti socialiste. Heureusement, il y a cet héritage !

Le mouvement sportif a souvent exprimé la crainte que l'apparition de ressources extrabudgétaires n'incitât l'Etat à se désengager de ses obligations à l'égard du sport. Jusqu'à présent, cette crainte n'était pas fondée. Le fonds national créé pour compléter l'action de l'Etat et non pour s'y substituer jouait son rôle.

Un examen attentif du projet de budget pour 1984 du ministère de la jeunesse et des sports prouve que cette crainte est aujourd'hui pleinement justifiée.

Le budget du sport n'augmentera que de 7,4 p. 100. Une priorité relative est accordée, comme en 1982 et en 1983, aux activités de jeunesse dont les crédits progresseront de 10 p. 100. Mais le sport, pour sa part, est bien mal traité, et j'en prendrai trois exemples.

Les subventions aux fédérations sportives seront majorées de 3 p. 100 seulement. L'aide de l'Etat aux frais de déplacement de clubs sportifs progressera de 4 p. 100 seulement. Aucune création d'emploi de cadre technique n'est prévue dans le projet pour 1984.

Et pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, devant le Sénat, le 24 novembre dernier, vous jugiez que le budget du sport vous paraissait « avoir été arrêté à un niveau convenable ». Or l'évolution des crédits d'équipement traduit une diminution de 11 p. 100, ce qui signifie que les opérations engagées ne pourront pas être toutes conduites à leur terme.

Le relais pourra-t-il être pris par les collectivités locales ? Je ne le crois pas, puisque l'Etat, dans ce domaine comme dans d'autres, transfère des charges sans transférer les ressources équivalentes.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est une affirmation gratuite !

M. Christian Pierret, rapporteur général. La loi contraint l'Etat à transférer également le financement !

M. Emmanuel Hamel. Mais il ne s'y plie pas !

M. Jean-Pierre Soisson. Le désengagement est donc inscrit dans les chiffres. Est-il au moins compensé par un accroissement des moyens du fonds national pour le développement du sport ? C'est ce que le Sénat a souhaité et, lors de l'examen de l'article 34 du projet de loi de finances, il a voté, à l'unanimité, un amendement augmentant le prélèvement sur le loto en faveur du sport de 2 à 2,5 p. 100.

Cette augmentation, monsieur le secrétaire d'Etat, devrait se traduire par des ressources complémentaires en faveur du sport de l'ordre de 70 millions de francs. Les crédits du fonds national pour le développement du sport, si le texte du Sénat était voté par l'Assemblée nationale, atteindraient 430 millions de francs. Avec la subvention que vous nous annoncez pour justifier le recul du Gouvernement, nous sommes bien loin du compte.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit !

M. Jean-Pierre Soisson. Si, j'ai parfaitement entendu le chiffre que vous avez cité. Mais 27 millions de francs, c'est loin de faire le compte des sommes complémentaires votées par le Sénat.

Dans ces conditions, je formulerai deux propositions.

La première, c'est que l'Assemblée nationale adopte à son tour l'amendement voté au Sénat par le groupe socialiste et par le groupe de la gauche démocratique, et sur lequel seul le groupe communiste s'est abstenu.

M. Emmanuel Hamel. Oh ! Ne mettez pas le parti socialiste en contradiction avec lui-même !

M. Jean-Pierre Soisson. Il n'y a donc pas, dans cette affaire, de divergence entre la majorité présidentielle et l'opposition rationnelle. Tous les groupes du Sénat, et l'amendement a été défendu par M. Bonduel, ont souhaité que le prélèvement sur le loto soit porté à 2,5 p. 100. Nous le souhaitons aussi et, sur l'article 34, je demanderai, au nom du groupe de l'U.D.F., un scrutin public, afin que tous les sportifs de ce pays sachent qui les défend et qui les condamne.

Mais j'irai plus loin, monsieur le secrétaire d'Etat, car le désengagement de l'Etat, au niveau des crédits budgétaires comme au niveau des ressources extrabudgétaires, nous conduit à rechercher pour l'avenir d'autres solutions.

M. Bernard Poignant. Vous dites toujours qu'il y a trop d'Etat !

M. Jean-Pierre Soisson. Devant le retrait de l'Etat, je ne vois pas d'autre recours que la création, demain, en France, d'un concours de pronostics sur les matches de football.

M. Hervé Vouillot. Vous voudriez plus d'Etat ?

M. Jean-Pierre Soisson. Pendant cinq ans, je me suis opposé à une telle mesure, mais le niveau des crédits auquel nous sommes parvenus ne permet pas d'envisager le développement du sport français si un concours de pronostics n'est pas créé dans ce pays.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Démagogie !

M. Jean-Pierre Soisson. J'annonce donc que le groupe de l'U.D.F. déposera une proposition de loi en ce sens. Je souhaite que la création d'un concours de pronostics...

M. Bernard Poignant. Pronostics entre Giscard et Barre ?

M. Jean-Pierre Soisson. ... fasse l'objet d'une très large table ronde avec l'ensemble des cadres sportifs. Je souhaite que d'autres formations politiques, de la majorité comme de l'opposition, s'associent à notre initiative, car vous ne pouvez pas condamner le développement du sport français comme vous le faites aujourd'hui par un retrait de l'Etat sans précédent dans l'histoire de la République.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Soisson ?

M. Jean-Pierre Soisson. Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Soisson, je veux bien admettre que les déclarations et les exposés soient préparés avant que le Gouvernement ne s'exprime, ce qui crée quelques complications par la suite, mais je ne vois pas comment vous pouvez affirmer à la fois que ce budget augmente de 7 p. 100 et que l'Etat se désengage. Un plus n'a jamais fait un moins. Si vous replacez le budget du sport dans le cadre du budget de l'Etat, vous constaterez en effet que sa progression est supérieure à la moyenne.

De plus, vous ne pouvez pas nous sommer à longueur de journées et de semaines de réduire les dépenses de l'Etat pour faire des économies et prôner en même temps l'augmentation des dépenses de fonctionnement, comme vous l'avez fait implicitement, en déplorant qu'elles ne progressent pas assez vite.

Pour ce qui est du concours de pronostics, j'espère que votre idée ne sera pas retenue, à moins que vous ne pensiez à des pronostics politiques, auquel cas vous auriez, au sein du seul groupe U. D. F., une belle assiette pour de futures recettes !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Eh oui, monsieur Soisson, vous avez le choix.

M. Jean-Pierre Soisson. Quelle dérision, monsieur le secrétaire d'Etat ! Quelle image vous donnez du Gouvernement !

M. Parfait Jans. Cela ne méritait pas mieux, car faire du sport un concours de pronostics, ce n'est pas fort !

M. Jean-Pierre Soisson. Je dis simplement que le Sénat a adopté à l'unanimité, et donc avec le soutien de vos amis politiques, une augmentation du prélèvement sur le loto et que vous revenez sur cette mesure. Ce que vous avez annoncé tout à l'heure n'est pas du tout de nature à compenser les augmentations qui avaient été décidées par le Sénat : vous en êtes parfaitement conscient.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et le deuxième tirage ? Vous ne m'avez pas écouté !

M. Jean-Pierre Soisson. En ce qui concerne le fonds national pour le développement du sport, la commission des finances a malheureusement voté un amendement de suppression du deuxième alinéa de l'article 34 et, si l'Assemblée suit la commission, les ressources de ce fonds seront réduites en 1984.

Savez-vous qu'en Italie le concours de pronostics rapportera pour le sport, en 1984, la somme de 1,8 milliard de francs !

M. Parfait Jans. Le toto-calcio, helle moralité !

M. Jean-Pierre Soisson. Si je suis conduit à prendre une telle décision contrairement à ma position antérieure, ce n'est pas de gaieté de cœur, mais la situation est telle, aujourd'hui, qu'il n'y a pas d'autre solution pour l'avenir du sport français.

M. Emmanuel Hamel. C'est un mauvais moyen !

M. Jean-Pierre Soisson. Le retrait de l'Etat devrait d'ailleurs s'accompagner d'un élargissement de la sphère d'autonomie du mouvement sportif.

C'est dans cette double direction — création d'un concours de pronostics et affirmation de l'autonomie du mouvement sportif — que se trouvent, pour demain, les solutions, que vous refusez d'envisager pour le développement du sport français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, abordant pour le groupe communiste l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1984, je tiens tout d'abord à rappeler notre appréciation à l'issue de la première lecture. Compte tenu de la situation économique internationale et de ses répercussions sur notre économie, ce budget se devait de faire des choix. Tels qu'ils sont, ces choix nous conviennent.

Bien sûr, nous n'avons pas obtenu une plus grande justice fiscale telle que nous la souhaitons, mais, membres de la majorité et soucieux de donner à notre pays les armes et les moyens pour se moderniser, nous avons voté le projet de budget pour l'année 1984.

La majorité du Sénat, au lieu de faire un travail sérieux pour compléter et améliorer le texte voté par l'Assemblée nationale, s'est laissée aller aux délices de l'opposition stérile et démagogique. Nous approuverons donc le retour aux articles votés en première lecture par notre assemblée pour la plus grande partie du texte.

Nous n'avons nulle intention de relancer un débat qui, pour l'essentiel, s'est terminé avec la première lecture. Vous nous permettrez cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister sur quelques points et de présenter au passage l'amendement que nous déposerons à l'article 13.

Le groupe communiste avait fait remarquer que ce projet de loi de finances présentait une insuffisance criante dans le domaine de la justice fiscale. Nous avons alors démontré que l'essentiel de l'effort était demandé aux revenus salariaux, alors que les revenus du capital continuaient à bénéficier des avantages scandaleux que leur avaient offerts les gouvernements d'avant 1981.

Sur cette question, nos remarques demeurent, même si nous enregistrons le 1 p. 100 ajouté aux 25 p. 100 du prélèvement libérateur : les 8 p. 100 ajoutés à l'impôt sur les grandes fortunes ; l'atténuation de l'effet de seuil dû à la majoration progressive, ce qui a abouti à réduire la cotisation pour 430 000 contribuables ; la réduction de l'effet regrettable de l'article 13, qui a écarté 1 300 000 familles de la remise en cause de la parole de l'Etat. Nous affirmons toujours que cet article 13 reste une mauvaise affaire pour la gauche et nous maintiendrons notre refus de voter un tel article.

Nous avons pourtant émis des propositions constructives dans le domaine de la justice fiscale et nous regrettons qu'elles n'aient pas été prises en compte, car elles auraient permis de mieux équilibrer l'effort des salariés.

En ce qui concerne l'emprunt Giscard et l'avoir fiscal, nous nous sommes efforcés de présenter des solutions pour en sortir. Ces solutions n'ont pas été prises en compte, alors qu'elles allaient dans le sens souhaité par le Président de la République en ce qui concerne l'avoir fiscal.

Nous répétons qu'il est urgent et fondamental de faire participer davantage les revenus du capital à l'effort national. Il s'agit de dégager d'importantes ressources supplémentaires nécessaires pour gagner la bataille de la modernisation de la France. Il est urgent et fondamental de faire participer plus les revenus du capital parce que les salariés, les contribuables de condition modeste doivent constater qu'ils ne sont pas seuls à produire l'effort mais que tous les citoyens y contribuent progressivement en fonction de leur situation financière.

A ces idées, déjà exposées lors de la première lecture, je voudrais ajouter une réflexion d'actualité qui repose sur l'attitude du patronat.

Notre assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, vous a suivis dans vos différentes propositions tendant à offrir aux entreprises des allègements fiscaux, des incitations diverses, des prêts à long terme bonifiés, des prêts spéciaux de refinancement, des prêts participatifs simplifiés, les Codévi tendant à financer le fonds industriel de modernisation, les comptes d'épargne en actions, l'allègement de la taxe professionnelle... et j'en oublie.

Les crédits de politique industrielle ont été multipliés par dix en trois ans. Depuis le début de l'année, la consommation des enveloppes des prêts à taux privilégié mis en place en faveur des entreprises a connu un développement soutenu. Ce sont environ 52 milliards de francs de crédits à taux privilégié, quasi-fonds propres et fonds propres, qui auront été mis à la disposition des entreprises en 1983.

Or où en sommes nous ?

Nous voulons une politique industrielle, nous votons les moyens, les patrons les utilisent et les entreprises ferment.

Nous voulons une politique de l'emploi, nous avançons les crédits, les patrons les acceptent et ils licencient.

Nous voulons la modernisation de nos entreprises et la relance des investissements, nous avançons les concours nécessaires, les patrons les utilisent et les investissements reculent.

Nous vous avons demandé une plus grande sélectivité et la loi de 9^e Plan la préconise. Or cette sélectivité ne joue pas et nous courons tout droit au gâchis, à la spéculation, à l'exportation des capitaux.

M. Emmanuel Hamel. La fissure de l'union de la gauche devient fossé !

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous craignons qu'il ne soit fait un très mauvais usage des différentes aides de l'Etat.

Les investissements baissent mais l'épargne brute des entreprises a augmenté de 25 p. 100 entre le deuxième trimestre de 1982 et le deuxième trimestre de 1983.

Le budget de 1984 demandera un effort à la nation. Nous estimons que cet effort n'est pas bien partagé, mais nous souhaitons, au moins, qu'il soit bien utilisé. L'effort demandé à la nation et, particulièrement, aux revenus salariaux devra être utilisé pour faire face à la crise, pour moderniser notre appareil de production et non pour accroître les profits du patronat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la deuxième lecture du projet de loi de finances nous apporte deux satisfactions que nous ne voudrions pas passer sous silence même si elles ne provoquent aucun bouleversement dans ce texte.

Il s'agit d'abord d'une réponse positive à l'observation votée par la commission des finances lors de l'examen du projet de budget des anciens combattants. En effet, à ma demande et avec l'accord du rapporteur spécial, mon collègue Hervé Vuillot, la commission avait émis le vœu qu'une mesure de rattrapage soit proposée dans la loi de finances pour 1984 et demandé au Gouvernement de faire une proposition en ce sens avant la fin de la discussion budgétaire.

Vous nous avez entendu. Votre réponse est certes à la mesure de vos possibilités et de la situation de crise, mais ce rattrapage d'un point, même arrivant en novembre, sera, pour les anciens combattants, la preuve de votre volonté d'appliquer le rattrapage intégral.

M. Emmanuel Hamel. Nous l'avions demandé !

M. Parfait Jans. La deuxième satisfaction, que nous trouvons à l'article 20, concerne le monde paysan. Nous nous réjouissons de voir prises en compte les propositions que nous vous avons soumises pour exonérer de la taxe des conventions d'assurances les risques spécifiquement agricoles.

Il reste, monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs points dont nous voulons vous entretenir.

Premièrement, nous ne retrouvons nulle trace dans le budget de l'offre de 10 000 P. L. A. supplémentaires que vous nous aviez faite en échange de l'amendement Anciant voté en première délibération sur l'article 3. Quelle est votre réponse à ce sujet ?

Deuxièmement, lors de l'important débat qui s'était déroulé sur l'article 13, mon ami Dominique Frelaut vous avait posé la question de l'exonération des logements locatifs des sociétés d'économie mixte. Votre réponse n'avait pas été négative ; nous l'avions même considérée comme encourageante. Or, il semble que ces 130 000 logements environ soient écartés de l'exception du I de cet article qui vise « les logements à usage locatif remplissant les conditions définies à l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation ».

Nous allons donc nous trouver devant une situation anormale et contraire au vœu du Président de la République qui désire l'amélioration des conditions d'environnement des grands ensembles et des logements sociaux des banlieues. En effet, la taxe foncière payée par les 130 000 logements en question coûtera, à ces organismes, 130 millions de francs environ. Ces 130 millions de francs viendront en déduction des dépenses d'entretien et de travaux d'environnement pourtant bien nécessaires. Or bien il y aura répercussion sur les loyers, là où ils n'ont pas atteint le plafond et, dans ce cas, c'est la politique de modération des prix qui sera en cause. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous feriez œuvre utile en acceptant l'amendement que nous présenterons à ce sujet.

Je ne terminerai pas cette intervention sans appeler votre attention sur les crédiendaires.

Notre gouvernement avait souhaité mettre fin à la situation scandaleuse créée par les anciens gouvernements. L'an dernier, compte tenu des prévisions d'inflation, vous nous aviez proposé une majoration de 8 p. 100, ce qui était bien. Cette année, toujours à partir des prévisions, vous nous proposez 5 p. 100, ce qui serait bien si la hausse des prix pour 1983 n'atteignait pas, en fin d'année, 9,3 p. 100 ou 9,5 p. 100. Dès lors, les 8 p. 100 retenus pour 1983 se révèlent insuffisants. Si nous ne voulons pas entrer dans le sillon creusé par les anciens gouvernements, nous devrions prévoir, pour 1984, 1 p. 100 ou 1,3 p. 100 supplémentaire pour tenir compte du dérapage de 1983.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il y a eu une avance l'année dernière.

M. Parfait Jans. Nous verrons plus tard.

Au Sénat, mon ami Fernand Lefort avait déposé un amendement sur ce point. Vous lui avez demandé de le retirer en précisant que vous n'excluez pas une réflexion sur ce sujet. Où en êtes-vous dans votre réflexion ?

Les crédiérentiers ont placé toute leur confiance dans l'Etat. Ils sont sans défense. Il n'est pas possible de profiter du fait qu'ils sont pieds et mains liés pour ne pas régler correctement leur situation.

Telles sont les observations que le groupe communiste souhaiterait présenter à l'occasion de la seconde lecture du projet de loi de finances pour 1984. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Au cours de la discussion générale de la première lecture du projet de budget, m'élevant, une fois de plus, contre son déficit chronique et l'accroissement des charges qu'il fait peser sur les entreprises et sur l'ensemble des Français, j'avais fait état de la perte de confiance de nos partenaires étrangers vis-à-vis de la France et de celle des Français dans leurs dirigeants.

J'avais alors indiqué que, malgré les engagements du Président de la République, les prélèvements obligatoires augmentaient pour 1984, passant de 44,60 p. 100 à 45,30 p. 100 et que, en fait, la politique budgétaire allait directement à l'inverse des promesses du chef de l'Etat, lequel s'était exprimé, si ma mémoire est bonne, le 15 septembre.

J'espérais que, pour essayer de restaurer ce minimum de confiance indispensable qui vous fait défaut, vous auriez tenu compte des remarques importantes que j'avais formulées au nom du groupe R.P.R. Malheureusement pour les Français, non seulement vous n'avez tenu aucun compte de nos mises en garde, mais vous avez aussi rejeté les sages rectifications apportées par le Sénat sur les points les plus néfastes pour notre économie qu'il m'avait été donné de mettre en évidence.

C'est ainsi que vous maintenez l'essentiel des dispositions de l'article 8 qui réduisent le taux de déductibilité de la provision pour investissements, créant ainsi près de 1 million de francs de charges nouvelles pour les entreprises et remettant donc en cause leurs plans financiers, voire la pérennité de certaines d'entre elles.

Vous maintenez également les dispositions de l'article 11 prévoyant l'augmentation de l'impôt forfaitaire annuel des sociétés, lequel était auparavant de 3 000 francs par an et qui passe à 15 000 francs, voire à 17 000 francs si certains amendements dont je viens de prendre connaissance sont adoptés, pour les entreprises réalisant 10 millions de chiffre d'affaires, soit cinq fois plus. Vous créez ainsi une nouvelle ponction de 500 millions mise à la charge de notre appareil productif.

De même, vous maintenez — malgré les aménagements prévus pour les mutualités agricoles — l'essentiel de l'article 20, relevant la taxe sur les contrats d'assurance des véhicules à moteur, en doublant, à la suite d'un amendement adopté en commission des finances par la majorité, un taux qui passe de 9 p. 100 à 18 p. 100. Cela mettra à la charge des entreprises plus de 2 milliards de francs et pénalisera également, pour une somme équivalente, les particuliers.

Vous conservez les dispositions de l'article 21 qui augmentent les taxes sur les véhicules de sociétés, lesquelles passent de 4 200 francs à 4 600 francs pour les véhicules de 7 CV et de 8 100 francs à 10 000 francs pour les autres, soit à nouveau 250 millions mis à la charge des entreprises, alors que les véhicules de sociétés sont un instrument de travail constituant l'un des éléments indispensables à l'activité économique et industrielle.

Vous maintenez également la grave pénalisation de l'industrie audio-visuelle de pointe et, surtout, à l'article 13, vous persistez, malgré toutes les protestations, à remettre en cause les engagements de l'Etat en faisant payer, à des millions de Français 4,1 milliards de francs par la suppression d'exonérations de taxe foncière.

L'outil de travail n'est toujours pas complètement exonéré de l'impôt sur le capital.

Depuis la première lecture de la loi de finances pour 1984, nous avons, hélas ! eu confirmation de la dégradation de notre économie.

Notre inflation se maintient à un niveau de trois à quatre fois supérieur à celle de nos principaux partenaires étrangers.

Les entreprises françaises auront gagné 11,5 milliards de francs de moins en 1983 par rapport à 1982. L'impôt sur le revenu des personnes physiques a également diminué de près de 5 milliards de francs, démontrant ainsi la réalité de la baisse du niveau de vie de l'ensemble des Français.

Notre monnaie, ces derniers jours, vient encore de se déprécier gravement.

Les défaillances d'entreprises ne cessent d'augmenter ainsi que le nombre des chômeurs. La politique du Gouvernement et ses attermoissements sont en train, semble-t-il, d'acculer la firme Talbot à la faillite.

Autrement dit, rien ne s'améliore et les difficultés que rencontre notre pays ne font que croître. Je viens même d'apprendre — ce n'est certes pas un fait majeur mais il est significatif — qu'un syndicat d'éleveurs de la Manche avait été contraint, par manque de ressources financières, de vendre à la Suède le plus célèbre trottleur mondial, Idéal du Gazeau. Ainsi l'élevage français et, par voie de conséquence, l'image de marque de la France dans ce domaine seront atteints.

Plus que jamais, en attendant que soit appliquée une politique saine et rigoureuse, le groupe du rassemblement pour la République ne peut que protester contre la façon dont vous conduisez les affaires de la France. Il ne saurait donc s'associer, pour le vote de ce projet de budget en deuxième lecture, à l'usage que vous faites du mandat que vous ont donné les Français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le Président, après avoir interrompu mon rappel au règlement, vous m'avez suggéré, tout à l'heure, de formuler les remarques que j'avais à faire sur les travaux de la commission mixte paritaire, lors de mon intervention dans la discussion générale. Je vais donc répondre à votre invitation.

Je voulais simplement citer l'article 112 de notre règlement qui dispose, dans son premier alinéa : « Les commissions mixtes paritaires se réunissent... alternativement par affaire dans les locaux de l'Assemblée nationale et du Sénat. » et dont le troisième alinéa précise : « Elles examinent les textes dont elles sont saisies suivant la procédure ordinaire des commissions prévue par le règlement de l'assemblée dans les locaux de laquelle elles siègent. »

Notre commission mixte paritaire s'étant réunie au Sénat, il convenait, en application de cet article de notre propre règlement, que ses travaux se déroulent conformément au règlement de la Haute Assemblée. C'est bien ce qui s'est passé et je proteste, une fois encore, contre l'amalgame qui a été fait par le rapporteur général entre les votes émis par le Sénat sur ce projet de budget et l'attitude de ce qu'il appelle l'opposition.

Monsieur le rapporteur général, un certain nombre de parlementaires de l'Assemblée nationale souhaiteraient que les opinions qu'ils expriment ne soient pas rapportées aussi succinctement que vous l'avez fait. J'aurais préféré que, dans votre rapport, vous exposiez les conditions dans lesquelles se présente ce projet de budget, qui revient devant l'Assemblée en deuxième lecture et, plus précisément, que vous nous parliez de l'équilibre budgétaire. Puisque vous n'avez pas agi ainsi, je vais le faire, en donnant à l'Assemblée nationale les informations qui me paraissent utiles.

En effet, depuis deux ans, le discours tenu par le Gouvernement, lors de la présentation de ce que l'on appelle couramment les « collectifs budgétaires » de fin d'année, est invariable. Je le résumerai en quelques mots : le déficit initial est respecté grâce à une gestion stricte des finances publiques, ce qui permet de ne pas dépasser la limite de 3 p. 100 du produit intérieur brut fixée par M. le Président de la République.

Or, depuis que nous avons examiné le projet de loi de finances en première lecture, il y a eu du nouveau. Alors que nous avons terminé cet examen le 19 novembre nous avons dû examiner, les 6 et 7 décembre, le dernier collectif de l'année 1983. Il s'agit d'un élément qu'il convient de ne pas oublier dans l'appréciation du projet de budget pour 1984 qui nous est proposé.

Si l'on s'en tient aux chiffres et à une consultation rapide du tableau d'équilibre de la loi de finances, on constate que le discours gouvernemental ne correspond qu'à une réalité apparente. Mais, et je reprendrai ici une expression souvent utilisée par le ministre des finances — et reprise tout à l'heure par M. le rapporteur général — « les faits sont incontournables ».

Or, quels sont les faits ? Le déficit annoncé est effectivement, à quelques millions de francs près, respecté. Mais c'est au prix d'une déformation considérable du budget initial, camouflée sous l'élegante et technocratique expression de « régulation budgétaire ». En 1982, les annulations ont porté sur 14,4 milliards de francs. En 1983, elles ont dépassé 20,4 milliards de francs.

M. Jean Natiez. 2 p. 100 du budget !

M. Gilbert Gantier. En 1984, monsieur le secrétaire d'Etat, quel sera leur montant ? Cette question est l'une des vraies questions que pose votre projet de loi de finances pour 1984 et vous n'y avez pas répondu.

M. Edmond Alphandéry. Nous n'examinons pas le vrai budget !

M. Gilbert Gantier. En effet, et contrairement à ce qui s'est passé l'an dernier, vous n'avez, à aucun moment, annoncé pour 1984 le gel de certains crédits ; vous n'avez fait aucune allusion à la constitution d'un quelconque fonds de régulation budgétaire.

Je comprends fort bien les raisons de ce silence. En effet, l'année 1984 sera, et vous le savez depuis longtemps, une année très difficile pour les finances publiques. Devant le poids croissant des dépenses fatales, celles auxquelles vous ne pouvez échapper et qui ne sont que la transcription budgétaire de vos erreurs de gestion — je veux parler notamment des 70 milliards de la dette publique et des 8 milliards dus au coût des nationalisations — vous avez été conduit à ajuster les autres dotations budgétaires au plus juste. Annoncer, en outre, que ces dotations qui, à l'évidence, se révéleront, en cours d'exercice, inférieures aux besoins réels, feraient l'objet d'un gel partiel suivi, éventuellement, d'annulations, était pour vous quasiment impossible.

C'est une évidence, surtout lorsque l'on sait que les hypothèses sur lesquelles reposent votre projet de budget sont irréalistes et déjà dépassées par les événements. Ainsi le cours du dollar est de près d'un franc supérieur à celui que vous avez retenu dans vos hypothèses économiques. Sans parler des conséquences de cette évolution sur les dépenses générales de la nation, on peut déjà dire que la perte de recettes qui en résultera au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers dépassera le milliard de francs.

De même, la hausse des prix sera supérieure à 5 p. 100 car, il serait vain de le nier, votre planche à voile prend du retard et n'est déjà plus dans la course avant même que le départ ait été donné, le 1^{er} janvier.

M. François d'Aubert. Elle est mouillée !

M. Emmanuel Hamel. Comment fera le ministre des relations extérieures pour assurer les dépenses à l'étranger ?

M. Gilbert Gantier. En 1984 il vous faudra trouver les quelques milliards qui, comme chaque année, seront nécessaires pour financer le solde du compte d'avances aux collectivités locales, les quelques milliards pour assurer le financement de la charge de la dette, car l'hypothèse que vous avez retenue en matière de taux d'intérêt ne se réalisera pas. Il vous faudra aussi trouver encore quelques milliards pour la sidérurgie, à moins que vous ne soyez disposés à abandonner le peu qu'il reste de vos ambitions en matière de politique industrielle.

En résumé — et je terminerai là cette brève intervention — c'est d'une imagination débordante qu'il vous faudra faire preuve si vous voulez, au mois de décembre 1984, pouvoir, une nouvelle fois, être en mesure de tenir votre discours sur le respect de la limite des 3 p. 100 du produit intérieur brut. Pour ma part, je suis dès à présent convaincu que vous n'y parviendrez qu'au prix de nouveaux artifices et qu'après avoir, une nouvelle fois, fait appel à des recettes exceptionnelles telles que celles du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne ou de la C. A. C. O. M. dont nous avons parlé au cours de l'examen du projet de loi de finances rectificative.

M. Parfait Jans. Vous avez déjà dit cela l'an dernier !

M. Gilbert Gantier. Telles sont les observations que je voulais faire, en quelques brèves minutes, sur ce projet de budget qui revient devant nous, toujours aussi irréaliste. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté tout à l'heure votre critique à l'égard de l'opposition. Vous avez sans doute perdu le souvenir du débat sur la motion de censure que j'ai déposée au nom de l'opposition quelques jours avant l'ouverture de la discussion budgétaire. J'ai alors, en mon nom personnel, mais aussi au nom de mon groupe et également de toute l'opposition, présenté des propositions à la fois si précises et si peu démagogiques, que j'ai été interrompu. Par qui ? Par un homme, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous estimez comme je l'estime : votre voisin, M. le président de la commission des finances. Quelle était la teneur de son interruption ? *Le Journal officiel* en fait foi : « Quel programme à présenter aux électeurs ! »

Je suis condamné et serai condamné à recommencer car, me semble-t-il, non seulement vous ne me suivez pas, mais vous ne m'écoutez pas. Aux difficultés du monde qui pèsent sur notre économie, sur le pouvoir d'achat des Français, sur notre puissance, s'ajoutent hélas ! vos exagérations et vos erreurs. Je recommencerai donc, même si vous ne m'écoutez pas, jusqu'au jour où, par la force des choses, le salut public imposera le redressement de notre bien commun, qui est la patrie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la première lecture de la loi de finances, diverses questions ont été posées aux membres du Gouvernement. Il en est deux à propos desquelles non seulement aucune réponse satisfaisante n'a été apportée mais auxquelles il n'a même pas été répondu, comme si le Gouvernement voulait dissimuler ce qu'il envisageait de faire.

La première question, monsieur le secrétaire d'Etat, évoquera en vous certains souvenirs. En effet, elle intéresse les départements d'outre-mer, en particulier le plus lointain d'entre eux : la Réunion.

En vertu des lois en vigueur, un crédit est prévu pour assurer la gratuité des voyages des originaires d'outre-mer, notamment des Réunionnais, soit qu'ils aient signé un contrat de travail, soit qu'ils aient été agréés pour un stage de formation en métropole.

Compte tenu de l'arrê quasi total de ces voyages, comment le Gouvernement envisage-t-il d'utiliser ce crédit ? Aucune réponse n'a été apportée à cette question.

Ce silence a sans doute une première raison. On ne le sait pas assez, mais afin de diminuer artificiellement les chiffres du chômage, une décision clandestine a supprimé des statistiques nationales les chômeurs des quatre départements d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ils n'y figuraient pas !

M. Michel Debré. Si, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Lalite, ministre chargé de l'emploi, ne m'a pas démenti.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ils n'y ont jamais figuré !

M. Michel Debré. Ils y ont figuré, monsieur le secrétaire d'Etat, et ils y figuraient toujours.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous assure que non !

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, il fut un temps où j'étais responsable de cette question et où ils y figuraient !

Dès lors, on renvoie de métropole des travailleurs et on n'en accepte pas de nouveaux et, craignant qu'ils n'apparaissent éventuellement dans les statistiques métropolitaines du chômage, on les voue à coup sûr au chômage dans les départements d'outre-mer. C'est une hypocrisie sans nom qui réserve aux citoyens d'outre-mer un sort moins avantageux que celui des étrangers immigrés.

Mais il est une deuxième raison à ce non-emploi du crédit que vous nous demandez de voter. Le parti de la majorité présidentielle, qui est le plus important à la Réunion, souhaite — il l'a quasiment avoué — provoquer des explosions sociales. Pour ce faire, il lui faut de nombreux jeunes en chômage et vivant dans des bidonvilles. Dès lors, on n'utilise plus les crédits de voyage et on réduit ou on laisse stagner les crédits de logement.

M. Louis Odru. C'est invraisemblable !

M. Michel Debré. C'est la réalité, connaissez-là !

M. Parfait Jans. Les responsables du chômage, là-bas, c'est vous !

M. Philippe Séguin. Silence, les séparatistes !

M. Michel Debré. Il existe un crédit pour les centres de formation professionnelle et pour certaines écoles de formation. En imposant aux originaires d'outre-mer plusieurs mois de travail salarié avant de leur ouvrir les portes des centres de formation, en supprimant certaines écoles, comme celle de Dieppe qui fonctionnait à la satisfaction de tous, on condamne au chômage, dans les départements d'outre-mer, des jeunes garçons et des jeunes filles qui, qualifiés, auraient trouvé du travail en métropole.

En présence de crédits ou abusivement réduits ou non utilisés, j'ai clairement demandé au Gouvernement pourquoi, les yeux ouverts, il provoquait une situation intenable dans les départements d'outre-mer, et notamment à la Réunion. Je n'ai encore obtenu aucune réponse.

La deuxième affaire est celle de l'enseignement ou plutôt de la liberté de l'enseignement et, d'une manière plus précise, du crédit ouvert pour permettre l'intégration dans la fonction publique de 15 000 maîtres de l'enseignement privé.

Si j'en crois les procès-verbaux, M. le ministre de l'éducation nationale a apporté au Sénat une réponse plus claire que celle qu'il avait donnée ici. Il a notamment déclaré que ce crédit ne pourrait être employé qu'après le vote d'une loi créant des emplois. Nous en prenons acte. Mais demeure une ambiguïté majeure que les derniers propos du Premier ministre n'ont pas levée, tant s'en faut !

Le Gouvernement entend-il maintenir le régime des contrats signés entre l'Etat et les établissements privés, tels qu'ils sont prévus par la loi du 31 décembre 1959 ? A cette question clé, qui détermine l'emploi des crédits que vous nous demandez de voter, il n'a pas été répondu. Or la fin du régime des contrats, dont certains ont évoqué la proximité, signifie la fin du service public pluraliste tel qu'il fut alors institué au profit d'un service public unifié et la fin de la liberté de l'enseignement au profit d'un monopole d'Etat.

La gravité de cette affaire justifierait que, au moment du vote du crédit, le Gouvernement sortit de son silence, d'autant que maintenir ce principe en supprimant le crédit pourrait entraîner une orientation d'une gravité exceptionnelle qui consisterait à substituer aux contrats d'Etat des possibilités de contrats régionaux, départementaux ou municipaux, selon le caractère de l'établissement, lycée, collège ou école.

Une telle orientation serait assez dans la manière dont vous envisagez trop souvent la décentralisation en vous défaussant d'attributions tout en gardant les crédits correspondants.

M. Philippe Séguin. Bonne définition !

M. Michel Debré. En même temps, il serait mis fin au service public pluraliste créé par la loi de 1959, et surtout, on ouvrirait une guerre scolaire permanente puisque, dans chaque commune, dans chaque département ou dans chaque région, à l'occasion de telle ou telle élection et donc de changement éventuel de majorité, seraient remis en cause la signature, le rejet, l'abrogation ou le rétablissement de tel ou tel contrat !

Bref, derrière l'ambiguïté du budget, on peut aujourd'hui tout craindre. Et le silence du Gouvernement, pour quiconque, monsieur le secrétaire d'Etat, appréhende la guerre scolaire, à quelque chose de poignant.

Il ne suffit pas de présenter des chiffres. Il faut expliquer l'usage que l'on entend faire des crédits demandés. Or, c'est faire fi des exigences du régime parlementaire et c'est faire fi des règles du régime démocratique que de cacher vos objectifs.

Avez-vous la claire vision des explosions sociales qu'entraînerait, dans les départements d'outre-mer notamment, une mauvaise utilisation des crédits destinés aux voyages gratuits vers la métropole des travailleurs ou des candidats stagiaires ? Avez-vous l'intention de nationaliser les établissements d'enseignement privé en utilisant à cette fin les crédits de fonctionnaires que vous titulariserez et en mettant fin au régime des contrats ?

A ces deux questions, parmi d'autres, sera-t-il possible, un jour, d'obtenir une réponse ? Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, j'ai connu un temps où, étant au Gouvernement, je répondais ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. C'était un autre temps !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je serai bref, monsieur le président, car je crois que l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 1984 a donné l'occasion à l'ensemble des parlementaires de poser des questions très précises sur chacun des ministères concernés.

Je répondrai à M. Soisson que je n'ai jamais prétendu, comme il a semblé le laisser entendre, que les 25 millions de francs de subventions, pour lesquels le Gouvernement a déposé un amendement, résolvait le problème. J'ai, au contraire, bien insisté sur le fait que la création du deuxième tirage du loto permettrait d'augmenter de façon substantielle les prélèvements au profit du Fonds national de développement du sport. Soit qu'il ne m'ait pas entendu, soit qu'il n'ait pas saisi mon propos, soit que, ayant préparé son intervention avant même que je m'exprime, il n'était plus à même de la modifier, il n'a tenu aucun compte de ces précisions.

M. Hervé Vuillot. Il n'est même pas là !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ma réponse lui sera transmise, ce n'est pas grave.

Je ne répondrai pas à M. Tranchant et à M. Gantier qui ont refait un réquisitoire déjà entendu une première fois.

M. Hervé Vuillot. C'est du réchauffé !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous n'allons pas reprendre indéfiniment les mêmes arguments de part et d'autre.

En revanche, l'intervention de M. Debré appelle de ma part quelques réponses.

Je crois, monsieur le député, répondre chaque fois que je le peux aux questions qui me sont posées. Permettez-moi de vous rappeler que nous reprenons, en deuxième lecture, le projet de loi de finances et que, par conséquent, vous avez déjà pu interroger le ministre de l'éducation nationale lors de l'examen du budget de son ministère.

M. Michel Debré. Mais il ne m'a pas répondu !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En effet, vous n'ignorez pas que, si l'usage veut que le ministre de l'économie, des finances et du budget ou le secrétaire d'Etat répondent autant qu'ils le peuvent, lorsque l'on veut cerner de plus près certains points, c'est au ministre concerné que l'on s'adresse.

Je ne doute pas d'ailleurs qu'il soit d'ores et déjà averti des questions que vous souhaitez lui poser, car elles ne sont pas nouvelles.

En revanche, il est un point sur lequel je peux vous répondre et je le ferai bien volontiers : les départements d'outre-mer.

Monsieur le député, il est possible, lorsque vous étiez au Gouvernement, que les personnes sans emploi dans les départements d'outre-mer aient été comptabilisées dans les statistiques du chômage : mais je peux vous donner l'assurance que, lorsque je suis arrivé rue Oudinot, tel n'était pas le cas. Considérant qu'entre le moment où je suis arrivé rue Oudinot et celui où vous avez quitté vos responsabilités ministérielles, il s'est passé un certain temps, vous conviendrez que nous pouvons n'avoir tort ni l'un ni l'autre. Vous ne pouvez pas reprocher au Gouvernement d'avoir supprimé des statistiques des éléments qui n'y figuraient pas.

M. Edmond Alphandéry. Vous publiez avec beaucoup de retard la situation régulière du Trésor, ce qui est très grave !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Situation « résumée », monsieur Alphandéry !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Alphandéry, je parle à M. Debré du chômage dans les départements d'outre-mer, ne piratez pas le débat ; vous aurez tout le loisir de vous exprimer tout à l'heure !

Monsieur le député de la Réunion, vous avez ensuite formulé certaines critiques qui, vous me l'accorderez, ne sont pas nouvelles. Oh ! Je sais que c'est un débat sans fin. Nous l'avons commencé depuis maintenant plus de deux ans ; nous le poursuivrons peut-être des années encore, en tout cas je vous le souhaite et je me le souhaite.

Je sais toute l'attention que vous portez à ce département de l'Océan Indien, mais je ne peux pas vous laisser dire que nous avons mis en place dans les départements d'outre-mer un dispositif dont la finalité serait de contraindre les jeunes à rester sur place sans emploi pour provoquer des explosions sociales. Vous avez porté de nombreuses accusations contre moi lorsque j'avais la charge des départements d'outre-mer. Vous m'avez accusé d'être à la solde des soviets et de vouloir dilapider le territoire national ; vous avez ensuite soutenu la thèse selon laquelle le bradage des départements d'outre-mer était la contrepartie que nous payions pour la participation communiste au Gouvernement de la République. Je vous en prie, à tant d'excès, n'en ajoutez pas un autre ! Chacun connaît vos qualités, chacun sait ce que vous avez représenté dans ce pays, ce que vous avez été.

M. Edmond Alphandéry. Ce que vous êtes !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce que vous êtes. Excusez-moi. Nous ne sommes pas d'accord politiquement, mais de grâce, évitez ces procès ! Nous sommes dans l'hystérie plus que dans la critique objective.

M. Gilbert Gantier. Vous ne répondez pas à M. Debré.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si, je réponds, monsieur Gantier ! Et M. Debré est assez grand pour poser ses questions sans l'aide de ses collègues.

Je ne peux pas répondre à un procès d'intention, monsieur Debré.

M. Michel Debré. Je vous parle de chiffres !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Voulez-vous que je vous démontre que je ne suis pas à la solde des Soviets ? Voulez-vous que je vous démontre que la présence des communistes au Gouvernement de la France n'est pas la contrepartie...

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Avec plaisir.

M. le président. La parole est à M. Debré, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Debré. Je vous ai posé une question précise.

En votre qualité de secrétaire d'Etat chargé du budget vous savez que dans les chapitres budgétaires que vous nous demandez de voter figure un crédit destiné à assurer la gratuité des voyages aux jeunes travailleurs ou stagiaires originaires d'outre-mer. Je connais l'origine de cette mesure, dont j'ai suivi l'application pendant des années. Or il se trouve que, pour des raisons politiques, hélas ! très profondes, nous assistons actuellement à un quasi-arrêt de la gratuité de ces voyages. Et vous complétez cet état de fait par l'interdiction de laisser entrer dans les centres de formation professionnelle de métropole les jeunes originaires des départements d'outre-mer. Je vous ai cité le cas particulier d'une école qui fonctionne parfaitement depuis plusieurs années à Dieppe, pour laquelle des crédits avaient été votés, et qui paraît sur le point d'être fermée.

Le résultat de votre politique, c'est un grand nombre de jeunes sans emploi. Et comme les crédits destinés au logement diminuent ou, au mieux, stagnent, des jeunes désœuvrés, dans les bidonvilles, sont prêts à déclencher une explosion sociale. Ce n'est pas moi qui le dit aujourd'hui — je le répète depuis deux ans — mais le dirigeant de la formation de la majorité présidentielle la plus importante.

En la circonstance, vous voulez nous faire voter un crédit que vous emploieriez à des fins qui nous paraissent pour le moins curieuses, puisqu'il n'est plus possible, d'une part, d'accorder

de voyages gratuits aux jeunes travailleurs ou aux jeunes stagiaires d'outre-mer, et, d'autre part, de construire des logements en nombre suffisant, pour cette jeune génération, faute de moyens.

C'est pourquoi, je vous ai demandé de manière précise quel sera l'emploi de ce crédit. En effet j'ai regretté — et je ne suis pas le seul — la manière dont, au cours des deux dernières années, les crédits que nous avons votés étaient employés.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Debré, je suis vraiment étonné que vous me posiez ces questions précises, car vous devriez connaître les réponses.

Vous faites au Gouvernement un procès d'intention en affirmant qu'il n'y a plus de voyages à prix réduit pour les jeunes d'outre-mer. Je vous rappelle que nous avons créé l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, et je suis bien placé pour m'en souvenir.

Nous n'avons pas diminué le nombre des voyages à prix réduit, nous les avons augmentés dans des proportions considérables, vous le savez parfaitement.

M. Michel Debré. Mais non ! C'est inexact !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi je m'étonne que vous fassiez aujourd'hui ce procès d'intention au Gouvernement.

Quant à la formation professionnelle, il est exact, monsieur le député de la Réunion, que le Gouvernement considère que les travailleurs d'outre-mer ne doivent pas faire l'objet d'une formation à part, qu'il a jugé — c'est son droit — discriminatoire. De nombreux centres ont en effet fonctionné pendant des années, mais — disons les choses comme elles sont — leur seule vocation était de fournir du personnel de maison à certains quartiers de la capitale.

M. Michel Debré. Ce n'est pas vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela n'était pas digne de ce Gouvernement !

Vous ne pouvez pas parler d'un seul centre. Vous devez mesurer l'effort accompli par ce Gouvernement en faveur de la formation professionnelle dans son ensemble, c'est-à-dire en métropole et dans les départements d'outre-mer. Alors, nous parlerons de choses comparables et nous pourrions nous retrouver.

Autre exemple, en arrivant rue Oudinot, j'ai connu des foyers extraordinaires : pour en franchir la porte, il fallait d'abord passer devant des gardiens impressionnants accompagnés de bergers allemands : on se retrouvait ensuite dans des salles où fleurissaient certains portraits, toujours les mêmes ! De grâce, monsieur Debré, pas de procès d'intention de ce genre ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Mauger. Il est scandaleux qu'un membre du Gouvernement s'exprime ainsi !

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Monsieur le président...

M. Michel Debré. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je regrette, monsieur Debré, la discussion générale est close.

Monsieur le président de la commission des finances, autorisez-vous M. Debré à dire quelques mots ?

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. Philippe Séguin. Mais il ne lui appartient pas d'en décider !

M. le président. La parole est à M. Debré, avec l'autorisation de M. le président de la commission des finances.

M. Michel Debré. Je constate que l'on accepte enfin le débat ! Pour ce qui me concerne, je ne l'ai jamais refusé.

Je tiens à dire à M. le secrétaire d'Etat au budget que d'abord il n'a pas répondu à ma question sur l'emploi du crédit et que, sur deux points, il a commis des erreurs.

Premièrement, les statistiques prouvent que, pour la première fois depuis des années, il est entré plus de personnes à la Réunion qu'il n'en est sorti parce que précisément le crédit est employé dans des conditions contraires à celles que la loi avait prévues.

Deuxièmement, pour ce qui concerne la formation professionnelle, il parle de la situation d'il y a trente ans, en oubliant tous les efforts qui ont été accomplis, et auxquels rien n'a été ajouté ou quasiment rien, en vue d'assurer la qualification, souvent à un haut niveau, de nos concitoyens des départements d'outre-mer et notamment de la Réunion.

Dans ces conditions, je prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat, du fait que vous ne m'avez pas répondu et que vos propos sont contraires à la vérité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour réunir la commission des finances en application de l'article 88 du règlement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

« B. — MESURES FISCALES

« Art. 2. — I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DE REVENU IMPOSABLE (2 PARTS)	T A U X en pourcentage.
N'excédant pas 27 540 F.....	0
De 27 540 à 28 780 F.....	5
De 28 780 à 34 140 F.....	10
De 34 140 à 53 980 F.....	15
De 53 980 à 69 400 F.....	20
De 69 400 à 87 220 F.....	25
De 87 220 à 105 520 F.....	30
De 105 520 à 121 740 F.....	35
De 121 740 à 202 860 F.....	40
De 202 860 à 279 000 F.....	45
De 279 000 à 330 020 F.....	50
De 330 020 à 375 400 F.....	55
De 375 400 à 425 500 F.....	60
Au-delà de 425 500 F.....	65

« II. — Le montant de la réduction d'impôt prévue au VII de l'article 197 du code général des impôts est porté à 9 250 francs.

« III. — Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du code général des impôts est porté à 14 230 francs.

« IV. — Pour l'imposition des revenus de 1983, les montants de 2 600 francs et 800 francs fixés par le VI de l'article 197 du code général des impôts sont respectivement portés à 3 700 francs et à 1 400 francs.

« V. — 1. Le plafond de l'abattement de 10 p. 100 visé au deuxième alinéa du 5a de l'article 158 du code général des impôts est applicable au montant total des pensions et retraites perçues par les membres du foyer.

« 2. Pour l'imposition des revenus de 1983, ce plafond est fixé à 21 400 francs. Il est revalorisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu ; le montant obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à la centaine de francs supérieure.

« VI. — Le plafond de 50 900 francs et la limite de 460 030 francs fixés par le VI de l'article 2 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) sont reconduits pour l'imposition des revenus de 1983.

« VII. — L'article 93-1 quater du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« En sus de la déduction forfaitaire visée à l'alinéa précédent, les écrivains et compositeurs peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels dont le taux est fixé à 25 p. 100. Cette déduction supplémentaire est calculée sur le montant brut des droits après application de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 p. 100. Elle est limitée à 50 000 F. »

« VIII. — Supprimé. »

La parole est à M. Alphanéry, inscrit sur l'article.

M. Edmond Alphanéry. Avant d'intervenir sur cet article, je voudrais répondre à M. Pierret qui ne m'a pas permis de l'interrompre tout à l'heure.

Je regrette tout à fait les propos qu'il a tenus sur le Sénat, qui est parfaitement dans son rôle lorsqu'il modifie, même considérablement, les textes qui lui viennent de l'Assemblée nationale.

M. Jean-Jacques Benetière. C'est son droit !

M. Edmond Alphanéry. C'est son droit, et il le fait en son âme et conscience.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je n'ai pas dit le contraire !

M. Edmond Alphandéry. Je pense, monsieur Pierret, que vous n'avez pas à apprécier le rôle du Sénat, selon qu'il accepte un texte dans sa quasi-totalité, après l'avoir amendé, comme cela a été le cas pour la loi bancaire, ou qu'il le rejette, comme ce fut le cas pour le projet de loi de finances. Le Sénat est parfaitement fondé, dans certains cas, à suivre le Gouvernement, et, dans d'autres cas, à le critiquer, et vous n'avez pas à lui donner ou non des satisfecit selon la position qu'il prend.

J'ajoute, monsieur Pierret, que la position que vous avez adoptée en commission mixte paritaire, aux travaux de laquelle j'ai participé, comme vous, n'a pas été celle de son président et d'un grand nombre de ses membres ni celle de certains parlementaires qui ne font pas partie de l'opposition.

Le président de la commission mixte paritaire a considéré qu'il fallait aller jusqu'au bout des débats. Vous avez estimé, vous, que l'article d'équilibre, le plus important de la loi de finances, ayant été rejeté, il ne fallait plus siéger, et vous avez même décidé, dans un premier mouvement, de quitter la C. M. P., avec les commissaires socialistes et communistes de la commission des finances. Comprenez que vous risquiez de vous mettre dans un très mauvais pas vis-à-vis du Conseil constitutionnel, vous êtes cependant revenus et avez poursuivi la discussion jusqu'à son terme donnant ainsi raison au président de la commission mixte paritaire, M. Bonnefous.

Monsieur le rapporteur général, vous avez parfaitement le droit d'interpréter les règles de fonctionnement de la C. M. P. comme vous l'entendez. Cela étant, vous devez admettre que d'autres parlementaires que vous ne partagent pas votre façon de voir. Vous devez les respecter et, personnellement, je récuse le procès que vous nous avez fait tout à l'heure en présentant les travaux de la commission mixte paritaire.

M. le président. Il vous faut en revenir à l'article 2, monsieur Alphandéry, et ne pas rouvrir la discussion générale qui est close.

M. Edmond Alphandéry. L'article 2 et l'article 3 portant sur le même sujet, je m'inscrirai sur l'article 3, monsieur le président.

M. le président. MM. Gilbert Gantier, Alphandéry, Mestre, François d'Aubert et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 160, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe VI de l'article 2 :

« Le plafond de 50 900 francs et la limite de 460 000 francs fixés par l'article 2 VI de la loi de finances pour 1983 sont portés à 55 532 francs et à 501 860 francs pour l'imposition des revenus de 1983. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je précise simplement que le plafond et la limite que cet amendement tend à modifier n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Nous avons déjà repoussé un amendement identique en première lecture, conscients que nous étions que, dans le cadre de la politique de rigueur mise en œuvre par le Gouvernement, l'effort de solidarité nationale devait s'imposer à tous et particulièrement à ceux qui disposent des revenus dont il s'agit ici. En deuxième lecture, la commission des finances a donc rejeté l'amendement que vient de soutenir M. Gantier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Même avis : rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Rétablir le paragraphe VIII de l'article 2 dans le texte suivant :

« VIII. — Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1983 font l'objet d'une majoration progressive conjoncturelle lorsque leur montant excède 20 000 francs.

« La majoration est égale à :

« — 5 p. 100 du montant de la cotisation si celui-ci n'excède pas 30 000 francs ;

« — 8 p. 100 de ce montant s'il est supérieur à 30 000 francs.

« Lorsque la majoration n'excède pas 1 250 francs, elle est diminuée d'une décote égale à quatre fois la différence entre 1 250 francs et son montant.

« En ce qui concerne l'impôt calculé suivant le barème progressif, le montant des cotisations s'entend de celui obtenu avant déduction des réductions d'impôt, des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« L'impôt sur les grandes fortunes dû en 1984 fait l'objet d'une majoration conjoncturelle égale à 8 p. 100 du montant de cet impôt. »

Sur cet amendement, M. Zeller a présenté un sous-amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au mot : « avant », le mot : « après ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement n° 1 tend à revenir au texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale en ce qui concerne la majoration conjoncturelle de 5 p. 100 ou de 8 p. 100 selon les revenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 156.

M. Gilbert Gantier. Ce sous-amendement, qui tend à faire prendre en compte un montant de cotisations différent de celui qui est prévu dans l'amendement n° 1, me semble tout à fait justifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Même avis que pour l'amendement n° 160 : rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 156. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Gilbert Gantier, Alphandéry, Mestre, François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« 1° Pour l'imposition du revenu de 1983, les limites de déduction prévues par les 7 a et b du II de l'article 156 du code général des impôts sont portées à 5 200 francs plus 1 100 francs par enfant à charge.

« 2° Les pertes de recettes résultant du 1 sont compensées par la rétrocession, par l'Etat, chaque année, du secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées, en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement, qui actualise les seuils d'imposition, est favorable à la politique familiale à propos de laquelle le Gouvernement, ai-je cru comprendre, semble avoir inversé sa position, il y a quelque temps. Nous allons pouvoir en juger.

M. Raymond Douère. Les socialistes ont toujours été favorables à la politique familiale, monsieur Gantier !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. M. Gantier cherche à maintenir le système actuel, qui restera en vigueur jusqu'au 31 décembre et qui permet une réduction du revenu imposable pour les contribuables ayant souscrit un contrat d'assurance vie, réduction du revenu imposable que le projet de loi de finances a remplacé par un crédit d'impôt.

Nous avons déjà dit en première lecture quel était l'avantage, sur le plan de la justice sociale, du crédit d'impôt. La déduction ainsi opérée est en effet plus importante pour les petits revenus que pour les grands. La commission a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1. (L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — 1. — 1. Les déductions des charges mentionnées aux 1° bis, 1° quater, 7° a et b du II de l'article 156 du code général des impôts sont remplacées par des réductions d'impôt sur le revenu mais uniquement pour les contrats de

prêt réalisés, et pour les travaux effectués, postérieurement au 1^{er} janvier 1984. Ces réductions d'impôt sont de 25 p. 100 du montant des charges considérées.

« 2. Le montant des charges à retenir pour le calcul des réductions d'impôt est déterminé dans les conditions fixées par les dispositions des 1^{er} bis, 1^{er} quater, 7^o a et b du II de l'article 156 du code général des impôts. Toutefois :

« a) Les limites prévues par cet article sont portées à :

« — 9 000 francs, plus 1 500 francs par personne à charge, en ce qui concerne les intérêts d'emprunt et les frais de ravalement ;

« — 7 000 francs, plus 1 500 francs par enfant à charge, en ce qui concerne les primes afférentes aux contrats d'assurance visés au 7^o b du II du même article ;

« — 4 000 francs, plus 1 000 francs par enfant à charge, en ce qui concerne les primes afférentes aux contrats d'assurance visés au 7^o a du II du même article.

« b) Les délais de dix ans prévus au 7^o a du II de l'article 156 du code général des impôts sont ramenés à six ans.

« II. — 1. La réduction d'impôt de 20 p. 100 prévue au I est portée à 25 p. 100 lorsque la conclusion du prêt contracté pour la construction, l'acquisition, les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance ou lorsque le paiement des dépenses de ravalement interviennent à partir du 1^{er} janvier 1984.

« 2. A compter de l'imposition des revenus de 1984, la réduction d'impôt de 20 p. 100 prévue au I est portée à 25 p. 100 pour les primes afférentes aux contrats d'assurance visés au 7^o a du II de l'article 156 du code général des impôts.

« III. — Les réductions s'appliquent sur l'impôt calculé dans les conditions fixées aux I et VII de l'article 197 du code général des impôts avant, le cas échéant, application des dispositions du VI du même article et avant imputation de l'avoir fiscal, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires ; elles ne peuvent donner lieu à remboursement.

« IV. — 1. Le non-respect de l'engagement visé au 1^{er} bis b du II de l'article 156 du code général des impôts donne lieu à la reprise de la réduction d'impôt dont le contribuable a indûment bénéficié.

« 2. Le troisième alinéa du 1^{er} quater a du II de l'article 156 du code général des impôts est modifié de la manière suivante :

« Lorsque le bénéficiaire de la réduction d'impôt est remboursé en tout ou partie de ses dépenses par un tiers, dans un délai de dix ans, il fait l'objet, au titre de l'année du remboursement, d'une majoration de son impôt sur le revenu égale à 25 p. 100 de la somme remboursée. »

« V. — Pour l'application de l'article 1730 du code général des impôts, les charges ouvrant droit aux réductions d'impôt prévues par le présent article sont assimilées à une insuffisance de déclaration lorsqu'elles ne sont pas justifiées. »

La parole est à M. Alphanéry, inscrit sur l'article.

M. Edmond Alphanéry. Les articles 2 et 3 ont pour effet d'aggraver la progressivité de l'impôt sur le revenu. Tous les débats, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, l'ont démontré. Mais je ne reviendrai pas sur ces points techniques, pour ne pas allonger inutilement le débat.

En revanche, je voudrais faire part à l'Assemblée d'une étude sur l'impôt sur le revenu qui a paru dans la revue de l'I.N.S.E.E. *Economie et statistiques* de septembre 1983 et qui est signée par M. Coutière, chef de bureau des études fiscales de la direction de la prévision, homme qui a donc pigonné sur rue et qui fait partie de l'administration.

Cette étude est d'un très grand intérêt car elle situe parfaitement les spécificités de notre impôt sur le revenu au regard de ce qui existe à l'étranger. J'en citerai donc quelques passages, qui éclairent d'une manière particulièrement crue les dispositions contenues dans ces articles 2 et 3.

« De tous les pays de l'O.C.D.E., c'est en France que l'impôt sur le revenu est le plus concentré », écrit M. Coutière, « en tenant compte des foyers non imposables, 1 p. 100 des foyers français les plus riches paient un quart de l'impôt, 5 p. 100 en paient la moitié, 10 p. 100 près des deux tiers. A l'inverse, les 50 p. 100 de foyers les moins aisés ne paient que 3,5 p. 100 de l'impôt sur le revenu. »

M. Jean-Jacques Benetière. C'est dire la concentration des revenus en France !

M. Edmond Alphanéry. Ecoutez la suite, mon cher collègue, et vous verrez s'il y a une telle concentration des revenus ! Cette étude est fort instructive à cet égard et je vous engage vivement à la lire.

M. Parfait Jans. Nous la connaissons déjà !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Nous l'avons déjà lue !

M. Edmond Alphanéry. J'en suis ravi.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Elle conforte nos thèses.

M. Edmond Alphanéry. Si vous l'aviez lue, monsieur le rapporteur général, il est probable que vous n'auriez pas rédigé de la même façon cet article 2 et cet article 3.

L'auteur poursuit : « 80 p. 100 des foyers ont un taux d'imposition inférieur à 8,5 p. 100, soit moins d'un mois de revenu net de frais ; 90 p. 100 des foyers paient moins d'un mois et demi. A l'inverse, les 100 000 foyers bénéficiant des revenus les plus élevés ont un taux d'imposition moyen de 42 p. 100, soit près de cinq mois de revenus. »

M. Parfait Jans. Ceux-là ne sont jamais allés au bureau d'aide sociale !

M. Edmond Alphanéry. Ces chiffres se passent de commentaires ! Ils expliquent pourquoi la fraction de population qui subit déjà les effets de l'aggravation de la progressivité de l'impôt sur le revenu et qui va les subir plus encore du fait de l'article 3 est en révolte dans le pays.

Je sais bien que pour un gouvernement comme le vôtre, la solution de facilité consiste à accentuer encore les effets de ces disparités, et vous ne vous gênez d'ailleurs pas pour le faire, de collectifs en lois de finances et de lois de finances en collectifs.

M. Georges Tranchant. C'est vrai !

M. Edmond Alphanéry. Puisque M. Benetière me demande de faire des comparaisons internationales, je vais citer encore M. Coutière, qui est un excellent fiscaliste : « La comparaison avec le Royaume-Uni est à cet égard très éclairante. » Se référant aux chiffres de 1977, les derniers qu'il possédait et qui n'ont guère dû changer depuis, il précise : « 80 p. 100 des foyers britanniques payaient plus d'un mois et demi de revenu, au lieu de 10 p. 100 des foyers français. »

M. Raymond Douyère. La pression fiscale a augmenté depuis !

M. Parfait Jans. Ce n'est pas étonnant avec Mme Thatcher !

M. Edmond Alphanéry. Quant à l'élasticité de l'impôt, c'est-à-dire la variation de l'impôt en fonction du revenu — je vous fais grâce des détails — l'étude montre très nettement qu'elle est d'autant plus élevée que les revenus sont importants, toute proportion gardée par rapport à ce qui se passe à l'étranger.

Les dispositions de l'article 2, comme celles de l'article 3, qui accroissent la progressivité de l'impôt sur le revenu sont donc extrêmement dangereuses...

M. Parfait Jans. Elle est bonne celle-là !

M. Edmond Alphanéry. ... dans la mesure où elles ne font qu'aggraver encore les défauts de notre système de fiscalité directe.

Je crois que vous n'allez pas dans le sens de la justice fiscale...

M. Parfait Jans. Quelle audace ! Parlez-nous plutôt de l'emprunt Giscard !

M. Edmond Alphanéry. Nous pourrions en parler longuement, monsieur Jans, quand vous le voudrez. Et je le ferai avec d'autant plus de sérénité qu'en 1973 je n'avais aucun mandat.

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Alphanéry !

M. Edmond Alphanéry. Monsieur le président, je tenais à dire à M. Jans que je ne suis nullement embarrassé par ses interruptions.

Monsieur le rapporteur général, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faites fausse route. Les articles 2 et 3 de la loi de finances aggravent les défauts de la fiscalité directe française et vont conduire une partie de la population française à entrer en révolte contre la législation fiscale de la République.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. A propos de cet article, le Sénat s'est penché sur le problème des déductions du revenu imposable afférentes aux enfants handicapés et grands infirmes. Comme l'Assemblée nationale, la Haute assemblée s'est montrée sensible aux aspects humains de ce problème si délicat ; elle a tenté d'atténuer encore les conséquences négatives, pour les parents d'enfants handicapés, de la transformation en réductions d'impôt des déductions de charges.

M. le secrétaire d'Etat, utilisant l'arme constitutionnelle de l'article 40, a réussi à empêcher que ces intentions se traduisent par un vote, au Sénat comme à l'Assemblée nationale. En contrepartie, il a annoncé au Sénat, si j'en crois le compte rendu analytique, son intention de fournir avant la fin de la discussion budgétaire des estimations chiffrées sur les avantages et les inconvénients du système qu'il propose. Il a ajouté en substance que si ces estimations montraient que sa position était mal fondée, il était prêt à modifier à nouveau la législation.

Aucune précision n'a été fournie sur ce point au Sénat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'êtes pas allé M. Schumann.

M. Gilbert Gantier. Je me suis pourtant reporté au compte rendu des débats, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas été jusqu'au bout.

M. Gilbert Gantier. Vous avez déclaré devant le Sénat : « Le système prévu par le Gouvernement sera favorable à la plupart des foyers concernés. Il est possible, je ne le nie pas, que ce ne soit pas le cas pour les foyers percevant de hauts revenus. Mais alors il s'agit d'enfants favorisés par rapport à ceux de foyers plus modestes. Globalement, nous pouvons considérer que nous ne sommes pas en présence d'une mesure injuste. » Je vous renvoie au *Journal officiel* des débats du Sénat, séance du 22 novembre 1983, page 3133.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais pas si, pour vous, les enfants handicapés sont des enfants favorisés. Je vous demande donc de bien vouloir préciser à l'Assemblée nationale en quoi la situation de fortune des parents des enfants grands infirmes atténue en quoi que ce soit la cruauté du sort de ces enfants.

M. Raymond Douyère. Sordide !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La chute de M. Gantier était aussi élégante qu'à l'accoutumée : il s'est d'ailleurs fait une spécialité de ce genre d'allusion...

J'ai répondu à M. Schumann qui, lui, m'avait posé des questions avec courtoisie et sans faire de procès d'intention scandaleux au Gouvernement...

M. Parfaix Jans. Il est membre de l'Académie française, lui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ...en lui donnant des exemples chiffrés. Je vous renvoie donc à cette réponse, que j'ai d'ailleurs transmise par écrit à M. Schumann.

Quant à M. Alphanéry, toujours prompt à exercer ses capacités pédagogiques, il nous a rappelé l'existence d'un article que nous connaissons fort bien, et dont la substance est celle d'un rapport fourni au ministère des finances. Je regrette que M. Alphanéry n'ait pas fait preuve d'une plus grande honnêteté intellectuelle. Il s'est en effet contenté de citer le passage de cet article qui fait état d'une concentration sur certaines tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Mais cet article dit bien d'autres choses. Il commence par démontrer longuement, chiffres à l'appui, que la France est le pays de l'O.C.D.E. où la fiscalité directe est la plus faible, et de loin.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Grosso modo, et à quelques décimales près, le taux de pression de la fiscalité directe en France est d'environ 4,5 points. M. Alphanéry a fait allusion à la Grande-Bretagne ; il devrait pourtant savoir que, dans ce pays, ce taux est plus proche de 7 que de 6,5. Il est donc paradoxal de prôner ce pays comme exemple pour la fiscalité directe ! Si M. Alphanéry souhaite que l'on augmente le taux de la fiscalité directe en France pour atteindre celui de la Grande-Bretagne, qu'il le dise ! Qu'il ne nous fasse pas de procès d'intention en se livrant à des truquages, en ne retenant qu'une partie d'un article et en passant les autres sous silence !

L'Assemblée nationale sait, je le lui ai indiqué lors de l'examen de ce texte en première lecture, que la France est, de tous les pays de l'O.C.D.E., celui où la fiscalité directe est de très loin la plus faible. Je l'ai d'ailleurs répété au Sénat en répondant au président Edgar Faure. Il est vrai, en revanche, que la progressivité est fortement concentrée sur les tranches supérieures. Tout cela doit donc être replacé dans une analyse globale de la fiscalité, et il ne faut pas, monsieur Alphanéry, vous livrer à des considérations partielles pour les besoins de votre démonstration !

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 1 du paragraphe I de l'article 3 :

« 1. Les déductions des charges mentionnées au 1^{er} bis, 1^{er} quater, 7^a a et b du II de l'article 156 du code général des impôts sont remplacées par des réductions d'impôt sur le revenu. Ces réductions sont égales à :

« — 20 p. 100 du montant des charges mentionnées au 1^{er} bis et 7^a a du II de l'article 156 du code général des impôts ;

« — 25 p. 100 du montant de celles mentionnées au 1^{er} quater et 7^a b du II du même article. »

Sur cet amendement, MM. Gilbert Gantier, Alphanéry, Mestre, François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 2, substituer aux mots : « 7^a a et b », les mots : « et 7^a a ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je défendrai en même temps et par anticipation les amendements n° 3 et 4, qui procèdent du même esprit.

M. le président. Je suis en effet saisi de deux autres amendements, n° 3 et 4, présentés par M. Pierret, rapporteur général.

L'amendement n° 3 est ainsi rédigé :

« Compléter le 1 du II de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« La réduction d'impôt s'applique aux intérêts afférents aux cinq premières annuités de ces prêts. »

L'amendement n° 4 est ainsi rédigé :

« Compléter le 2 du II de l'article 3 par les phrases suivantes :

« Elle est calculée sur la fraction de la prime représentative de l'opération d'épargne. Un décret fixera les modalités de détermination de cette fraction de prime. »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur général, pour soutenir ces amendements.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ces amendements visent trois objectifs.

Par l'amendement n° 2, nous voulons revenir aux taux de 20 ou de 25 p. 100 du montant des charges pour les réductions d'impôt sur le revenu.

Par l'amendement n° 3, nous souhaitons ramener de dix à cinq ans la durée d'application de la réduction relative aux intérêts d'emprunts.

Par l'article 4, nous désirons réintroduire dans le texte la notion de fraction de prime représentative de l'opération d'épargne.

Il s'agit, sur tous ces points, de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 162.

Je n'ai pas l'habitude, mon cher collègue, de vous voir sur les bancs des socialistes ! (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. N'ayant pas mon code général des impôts sous la main, monsieur le président, je suis allé demander à la commission de me fournir les éléments qui me faisais défaut.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Saine lecture !

M. Gilbert Gantier. Le sous-amendement n° 162 tend à supprimer, dans l'amendement n° 2, la référence au 7^a b) du II de l'article 156 du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. A l'évidence, et M. Gantier vient de le reconnaître implicitement, ce sous-amendement déséquilibrerait le texte gouvernemental. J'en demande donc le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Malgré ma surprise d'avoir vu M. Gantier dans la partie gauche de l'hémicycle, je demande tout de même le rejet de son sous-amendement. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 162. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Gilbert Gantier, Alphanéry, Mestre, François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 164 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« 1. La limite de la déduction mentionnée au 7^a b) du II de l'article 156 du C.G.I. est portée à 9 000 francs plus 1 500 francs par enfant à charge en ce qui concerne les contrats conclus en faveur d'enfants infirmes visés par cette disposition.

« 2. Les pertes de recettes résultant du 1 sont compensées par la rétrocession, par l'Etat, chaque année, au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Par cet amendement, je propose un relèvement de la limite de la déduction par enfant à charge en ce qui concerne les contrats d'assurance conclus en faveur d'enfants handicapés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je demande doublement le rejet de cet amendement.

Pour les raisons que j'ai déjà indiquées tout à l'heure et en première lecture lorsque M. Gantier a présenté un amendement analogue.

Mais aussi pour le gage prévu par cet amendement, qui consiste à dénationaliser une partie des entreprises nationalisées par la loi n° 82-155 du 11 février 1982, ce qui est à l'évidence contraire à la politique économique voulue par le peuple français. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Même avis que la commission.

Je tiens cependant à faire observer à M. Gantier qu'il a tout à l'heure confondu la procédure de l'Assemblée nationale avec celle du Sénat. Si, au Sénat, c'est le Gouvernement qui invoque l'article 40, le rapporteur général donnant son avis, à l'Assemblée nationale, il en va différemment : c'est le président de la commission des finances qui veille sur le budget et au respect des institutions.

M. Hervé Vouillot. Bonne tradition !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 163 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 1 du paragraphe II de l'article 3 :

« En ce qui concerne les dépenses de ravalement, la réduction d'impôt de 20 p. 100 prévue au 1 est portée à 25 p. 100 lorsque le paiement de ces dépenses intervient à partir du 1^{er} janvier 1984.

« La même réduction est portée à 30 p. 100, en ce qui concerne les prêts contractés pour la construction, l'acquisition, les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance, lorsque la conclusion du prêt intervient à partir du 1^{er} janvier 1984 ; dans ce cas, la réduction d'impôt s'applique aux intérêts afférents aux cinq premières annuités de ces prêts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement porte sur la réduction d'impôt relative aux dépenses de ravalement. Il tend à ne pas aboutir à des pénalisations rétroactives. Nous avons déjà largement débattu de ce problème en première lecture car il est essentiel de favoriser l'industrie du bâtiment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. le rapporteur général a déjà défendu les amendements n° 3 et 4 et le Gouvernement a donné son avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — A compter du 1^{er} janvier 1984, les dispositions du 5 de l'article 238 bis du code général des impôts sont applicables à la déduction effectuée dans la limite de 1 p. 100 du revenu imposable en application du 1 du même article pour la somme qui excède 500 francs.

« La limite de déduction fixée au 4 du même article est portée de 3 p. 100 à 5 p. 100. »

M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 5 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« Les dispositions du 5 de l'article 238 bis du code général des impôts sont applicables à la déduction effectuée dans la limite de 1 p. 100 du revenu imposable en application du 1 du même article. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission souhaite qu'on en revienne au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, c'est-à-dire combattre l'amendement qui a été

adopté par le Sénat et qui équivaut à admettre la fraude jusqu'à 500 francs pour les déductions au titre des dons faits par le contribuable aux organismes sans but lucratif.

Si nous suivions le Sénat, nous donnerions l'impression d'admettre implicitement que, jusqu'à 500 francs, l'évasion fiscale et la fraude sont possibles, ce qui n'est pas souhaitable eu égard à l'importance de cet article pour l'équilibre budgétaire — il rapportera 900 millions de francs — et au souci de moralisation que nous avons manifesté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Favorable.

J'ajoute que j'ai donné des assurances au Sénat en ce qui concerne les dons faits au cours de l'année 1983, ce qui rend encore plus injustifié l'amendement adopté par la Haute assemblée. Je demande donc le retour au texte initial.

M. le président. La parole est à M. Marete.

M. Jacques Marete. Je ne reviendrai pas sur l'absurdité du dispositif que vous prévoyez. Nous avons déjà longuement débattu en première lecture de la nécessité du paiement par chèque pour prouver que les sommes ont bien été versées.

Quels que soient les engagements que vous avez pris devant le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, à partir du 1^{er} janvier 1984, l'article s'appliquera et, quelles que soient vos instructions aux contrôleurs, un contrôleur un peu tatillon pourra appliquer la loi.

Quant au fond, chacun doit être bien conscient que, pour trouver une recette plus ou moins artificielle de 900 millions de francs, vous allez compliquer de façon absurde la vie des gens et empêcher les dons modestes en faveur des œuvres.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Au contraire !

M. Jacques Marete. Vous n'avez même pas accepté qu'il soit possible de faire la preuve du don en indiquant simplement le numéro du chèque ; vous avez exigé une photocopie du chèque. On atteint là le sommet de l'absurdité ! Vous attendez de cette mesure 900 millions de francs en 1984, ce qui n'est pas rien, mais vous allez en fait traumatiser un grand nombre de contribuables, qui diminueront leurs dons spontanés aux associations, aux quêtes et aux œuvres. Vous devez en être conscient, de même que l'Assemblée nationale.

Ce faisant, nous introduisons le maximum de bureaucratie et le minimum de liberté et nous allons, dans une période de rigueur, restreindre ipso facto les dons de ceux qui ne pourront pas se couvrir de certificats pour justifier ultérieurement de ces dons auprès du contrôleur des impôts. Cette mesure, qui s'explique par la nécessité de ratisser les ressources partout où l'on peut en trouver est une erreur fatale dans une société comme la société française, et vous vous en apercevrez dans les années qui viennent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je m'étonne, monsieur Marete, que vous le preniez sur ce ton.

Vous avez omis de rappeler que la législation oblige déjà toute personne faisant l'objet d'un contrôle à fournir des justificatifs. Ne prétendez donc pas qu'il s'agit là d'une innovation juridique.

Par ailleurs, je ne crois pas que la direction générale des impôts ait jamais passé outre aux instructions du Gouvernement.

M. Jacques Marete. Elle le fait constamment !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'était peut-être le cas lorsque vous dirigiez un département ministériel, monsieur Marete, mais ça n'est pas le cas actuellement.

Quant au fond des choses, vous prétendez que cette mesure va nuire au mouvement associatif. C'est tout à fait inexact et, d'ailleurs, le mouvement associatif y est tout à fait favorable !

M. Alain Vivien. Absolument !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Que se passe-t-il en effet très souvent ? Les gens disent : « nous avons versé tant », alors qu'ils n'ont rien versé.

M. Raymond Douyère. Le rapport est de un à dix !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Connaissant l'amour de nos compatriotes pour les versements fiscaux, vous ne douterez pas un instant que, confrontés au choix de verser une somme au mouvement associatif ou de la verser à leur percepteur, ils choisiront en définitive le mouvement associatif.

C'est la raison pour laquelle les responsables du mouvement associatif se réjouissent de cette mesure. J'ajoute que les sénateurs, dont certains sont des responsables importants d'associations d'utilité publique — je pense en particulier au président Schumann — m'ont suivi sur ce point. J'ai précisé de surcroît que l'on pourrait faire preuve d'une grande souplesse quant aux justificatifs pour l'année 1983.

Je vous en prie, ne tirez pas de cette mesure des conclusions délirantes sur l'évolution de la fiscalité française ! Ce que nous voulons simplement, c'est que des sommes, évaluées par les

services fiscaux entre 900 millions et 1 milliard de francs, et déclarées comme versées au mouvement associatif — mais qui ne lui étaient pas versées — soient prises en compte dans le revenu imposable ou bénéficient véritablement au mouvement associatif.

Un amendement a été présenté au Sénat, tendant à faire bénéficier les quêtes — et pas seulement les quêtes du dimanche — d'une déduction fiscale.

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est grotesque !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Marette, je vous répondrai de la même façon que j'ai répondu au Sénat. Certains de nos concitoyens en sont peut-être à mesurer leur générosité lors des quêtes en fonction des possibilités de déduction fiscale. Je ne fais quant à moi pas partie de cette catégorie et je suis persuadé que l'immense majorité de nos compatriotes n'en sont quand même pas, lorsqu'ils donnent pour les « Bleuets de France » ou lorsqu'ils donnent à la quête le dimanche, à se poser, avant de mettre la main à la poche, la question de savoir si ce sera déductible ou non. C'est là une conception de la générosité qui me paraît tout à fait étriquée ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Je voudrais faire entendre la voix des associations.

Cette disposition est empreinte d'honnêteté. Désormais, ce sera clair. Ou l'on aura véritablement versé des sommes à des associations, qui en ont pour la plupart d'entre elles bien besoin, ou bien on ne l'aura pas fait. Les méthodes permettant d'apporter la preuve du versement sont très simples et conviennent parfaitement.

Pour les associations, c'est une bonne mesure car elle permettra une responsabilisation. Déjà, un grand nombre d'entre elles regroupent les efforts de leurs sympathisants, adhérents et amis. Elles espèrent tirer parti de cette nouvelle disposition fiscale. Il convient donc de s'en tenir à la proposition du Gouvernement, qui répond parfaitement au vœu du mouvement associatif.

M. Jacques Marette. Je demande la parole.

M. le président. L'Assemblée est suffisamment informée, monsieur Marette.

M. Jacques Marette. Le représentant du groupe socialiste a donné son avis !

M. le président. Vous êtes déjà intervenu contre l'amendement.

M. Jacques Marette. Le Gouvernement a donc toujours le dernier mot !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est la Constitution, monsieur Marette : le Gouvernement intervient quand il le désire !

M. le président. Monsieur Marette, je vous donne tout de même la parole mais je vous demande d'être bref.

M. Jacques Marette. M. le secrétaire d'Etat se trompe, certainement de bonne foi, quand il pense que les contrôleurs ne vont pas au-delà des instructions qu'ils reçoivent. J'en ai eu un exemple cuisant ces derniers temps et je tiens à sa disposition la lettre que M. Delors m'a écrite personnellement pour s'excuser.

Mais j'en reviens au sujet de notre discussion qui est très clair. Jusqu'à présent il était toléré que, dans la limite de 1 p. 100 des revenus, tout versement effectué à l'occasion de quêtes ou de manifestations pouvait être déduit sans justification. Aujourd'hui, il est demandé des justificatifs. Faute de cette tolérance, de tels dons ne seront donc plus déductibles. Voilà ce que je voulais dire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Marette, je reste sur mes positions car je les crois bonnes. Et ne vous étonnez pas, vous qui avez voté la Constitution de 1958, que le Gouvernement obtienne la parole quand il la demande, y compris, s'il le faut, pour avoir le dernier mot.

M. Jacques Marette. Mais pas systématiquement !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est l'esprit de la Constitution !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 5. (L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Conformément à l'ordre du jour prioritaire, nous allons interrompre maintenant la discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1984.

Cette discussion sera reprise à vingt et une heures trente.

— 6 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 1832, 1885).

(M. Louis Mermaç remplace M. François Massot au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAÇ

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducolné. Cela commence !

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la communication, mes chers collègues, si je fais ce rappel au règlement c'est parce que cette discussion va s'engager dans des conditions que M. le rapporteur a qualifiées d'inhabituelles et que je qualifierai pour ma part d'illégalles et de contraires au règlement. En effet, monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 90.

Ce matin a été mis en distribution un document intitulé faussement « Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, par M. Jean-Jack Queyranne ». Je dis « faussement » car ce rapport n'a pu être fait au nom de la commission dans la mesure où celle-ci ne l'a pas voté. Il s'agit à la rigueur d'un rapport fait à la commission des affaires culturelles par M. Queyranne ou d'une sorte de document d'information, qui aurait d'ailleurs très bien pu être édité dans la collection « le Poing et la Rose » ou dans d'autres collections plutôt que par les services de notre Assemblée. Mais il n'a aucune valeur en tant que rapport de la commission. Or je rappelle que l'article 90 de notre règlement dispose que « aucun texte... ne peut être mis en discussion... s'il n'a fait, au préalable, l'objet d'un rapport de la commission compétente dans les conditions réglementaires ». Or non seulement le document mis en distribution n'est pas un rapport mais il n'a pas été fait dans les conditions réglementaires. Il n'a fait l'objet d'aucun vote, et aucun article n'y est annexé.

Et ne venez pas dire qu'il existe des précédents. Ce serait faux. Car s'il est vrai que dans le passé des rapports partiels ont été soumis à notre assemblée, ils comportaient toujours un ou plusieurs articles sur lesquels des votes avaient eu lieu et qui étaient annexés, ce qui permettait donc, conformément à l'article 90 de notre règlement, d'engager au moins un début de discussion.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Alain Madelin. Vous nous proposez une loi d'exception et, dès le départ, vous vous situez hors la loi. Voici d'ailleurs ce que rapportait hier une dépêche de presse qui n'a été démentie que pour les propos prêtés à M. Joxe : « Dans l'entourage de M. Joxe, on indiquait mercredi que le projet posait dix-neuf problèmes politiques majeurs, dont dix d'ordre constitutionnel. »

M. Jacques Toubon. Excusez du peu !

M. Alain Madelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous commencez mal cette discussion. Ne venez donc pas en plus vous mettre hors notre règlement et hors la Constitution. Tout le monde sait que vous avez l'intention de jeter l'éponge assez tôt. Alors faites-le dès maintenant !

Monsieur le président, je vous demande, au nom du groupe U. D. F., de bien vouloir saisir immédiatement le bureau de l'Assemblée nationale des conditions dans lesquelles le Gouvernement nous demande de discuter ce texte afin que le bureau de l'Assemblée nationale refuse, comme il en a le devoir et le droit, de céder au coup de force du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Votre chute, monsieur Madelin, est pour le moins excessive !

Sur le problème réglementaire que vous soulevez, il se trouve que le président de séance a déjà répondu en début d'après-midi. Plutôt que de vous faire la même réponse, je préfère vous renvoyer à la lecture de l'Analytique.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Au nom du groupe du rassemblement pour la République, j'en appelle également aux dispositions de l'article 90 de notre règlement et à celles de la Constitution sur lesquelles cet article s'appuie. En effet, la démarche du Gouvernement nous semble non seulement antiréglementaire, mais encore anticonstitutionnelle.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

Plusieurs députés socialistes. Oh !

M. Jean-Pierre Michel. Rien que cela !

M. Jacques Toubon. Nous commençons aujourd'hui, à la demande du Gouvernement qui l'a inscrite à l'ordre du jour, la discussion d'un projet de loi qui n'a pas été examiné, conformément aux dispositions de l'article 90 par la commission saisie au fond, à savoir la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Nous avons entre les mains un document intitulé « Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ». Or, ainsi que l'a indiqué M. Madelin, je peux à mon tour affirmer, pour avoir suivi depuis plus d'une semaine les travaux de cette commission, que, lorsque vendredi matin M. Queyranne a exposé en environ une demi-heure les grandes lignes de son futur rapport, son intervention n'a été suivie d'aucune discussion ni d'aucun vote. La parole a alors été donnée par le président de la commission à l'un des commissaires de l'opposition, M. Madelin, pour présenter l'exception d'irrecevabilité qu'il a soulevée en application de notre règlement, puis à un député socialiste inscrit contre. Ensuite, nous sommes passés à l'examen de ma question préalable et j'ai reçu la contradiction d'un membre du groupe socialiste. Enfin, la discussion générale a été ouverte et, depuis maintenant cinq jours, nous étudions les articles. Nous en sommes aux amendements déposés avant l'article 6. Il n'y a eu aucun vote sur le rapport ni sur l'ensemble du projet, et je rappelle que le rapport est justement composé de l'ensemble des propositions et des observations de la commissions, sanctionné par un vote.

A ce titre, il n'est donc pas possible, monsieur le président, au sens de notre règlement et à celui de la Constitution, d'ouvrir la discussion sur la base du document qui nous est soumis. Dans l'état actuel des travaux, et puisque le Gouvernement semble vouloir manifestement que cette discussion prenne néanmoins place à notre ordre du jour, le groupe du rassemblement pour la République demande, en vertu de l'article 13 de notre règlement, la réunion sur le champ du bureau de l'Assemblée nationale afin qu'il décide de la conduite à tenir en cette affaire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Puisqu'il semble qu'il faille consacrer quelques instants à propos de ce projet de loi à des rappels au règlement et puisque, peut-être pour commencer, on nous invite à nous intéresser à l'article 90 du règlement, je réponderai aux deux orateurs qui viennent de s'exprimer, en me plaçant pour le moment sur le même terrain qu'eux, c'est-à-dire celui de l'article 90 du règlement.

Au passage, j'indique à l'un de ceux qui m'ont interpellé qu'effectivement ce projet pose quelques problèmes politiques mais que ni moi ni personne autour de moi ne peut penser qu'il y en a dix-neuf...

M. François d'Aubert et M. Jacques Toubon. Il y en a plus !

M. Pierre Joxe. Je crois qu'il y en a moins.

M. Alain Madelin. Ne soyez pas modeste !

M. Pierre Joxe. Que ce projet pose également quelques problèmes juridiques, qui ont d'ailleurs déjà été étudiés en commission...

M. Marc Lauriol. Certainement pas en commission des lois !

M. Pierre Joxe. ... je ne le nie pas non plus mais il ne nous semble pas qu'il y en ait dix qui soient de nature constitutionnelle. Au demeurant, j'invite ceux qui m'interpellent, à commenter, s'ils le souhaitent, mes propos et non pas ceux qui seraient prêtés à un fantomatique entourage.

M. Alain Madelin. Publiez un démenti !

M. Pierre Joxe. Un démenti est paru — le groupe socialiste à un porte-parole. Mais ne cherchons pas midi à quatorze heures et revenons-en à l'article 90 que M. Madelin, au nom du groupe U. D. F., a très malheureusement choisi comme point de départ de sa controverse. Il était en effet difficile à l'opposition de choisir un plus mauvais terrain pour commencer une bataille de procédure que l'article 90. Ce dernier a déjà été invoqué dans le passé dans cette assemblée — j'ai naturellement d'autres exemples à la disposition de M. Madelin qui, je le sais, préfère, en général, d'autres arguments que les arguments juridiques...

M. Raymond Douyère. Il les aime frappants !

M. Pierre Joxe. Mais pour ce qui est de l'article 90, c'est un vice-président de l'Assemblée nationale, M. Chamant, qui n'était pas très éloigné de l'opposition actuelle, qui a réglé cette question. A l'occasion de l'examen d'un certain projet de loi, le 18 juillet 1960 — je garde le meilleur pour la fin, mes chers collègues, car je crois que l'objet de ce texte fera rire au moins certains d'entre vous — un parlementaire arguant l'absence de rapport et le fait que la commission n'avait pas statué dans les conditions nécessaires, invoqua l'article 90 du règlement. M. Jean Chamant déclara alors — cela figure au compte rendu officiel de la première séance du 18 juillet 1960, page 1938, du *Journal officiel* :

« A la lecture de l'article 90 du règlement, il n'apparaît pas obligatoire pour la commission de déposer un rapport écrit... » — il y en a un aujourd'hui — « ... en tout cas, la tradition constante en la matière... » — c'était en 1960 — « ... veut qu'en l'absence d'un rapporteur... » — ce qui n'est pas le cas aujourd'hui — « ... pour quelque cause que ce soit, le président de la commission se substituant à lui — sans que cette procédure ne soit considérée dans aucun texte — informe l'Assemblée de l'état des travaux de la commission, et sa relation vaut rapport au regard de l'article 90 du règlement. »

M. Jacques Toubon. C'est de la brasse !

M. Pierre Joxe. Ainsi, alors que sous une autre présidence il a été reconnu ici même que l'Assemblée pouvait se saisir d'un projet de loi en l'absence d'un rapport et même de rapporteur, la majorité a désigné un rapporteur et a accepté de délibérer en dépit de la brièveté — que nous regrettons — des délais qui nous étaient impartis.

M. Pascal Clément. Ah !

M. Pierre Joxe. Mon cher collègue, si vous découvrez que les députés aiment prendre leur temps pour examiner les textes qui leur sont soumis c'est que vous n'êtes pas très assidu aux travaux de l'Assemblée !

M. Pascal Clément. Vous, vous découvrez que vous n'êtes pas entendu !

M. Pierre Joxe. Un rapport existe, qui a été lu et discuté !

M. Jacques Toubon. C'est faux !

M. Pierre Joxe. Et voilà que vous venez nous raconter des histoires à dormir debout selon lesquelles il n'y aurait pas lieu à délibérer !

M. Marc Lauriol. Vous êtes le plus grand sophiste de l'Assemblée !

M. Pierre Joxe. Venant de vous, monsieur Lauriol, je comprends cette remarque comme un compliment. Tout n'est pas mauvais chez les sophistes. Etymologiquement, il y a dans sophisme le mot sagesse.

M. Marc Lauriol. N'oubliez pas le raisonnement faux !

M. Pierre Joxe. Si vous voulez noyer, messieurs, le débat sur la presse dans un débat de procédure, vous n'y parviendrez pas. Certes, le débat de procédure durera, nous le savons, le temps que vous voudrez. Mais il finira par s'épuiser de lui-même et le débat de fond aura lieu. Il a déjà eu lieu en commission... (Non ! Non ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Vous n'êtes pas au courant !

M. Pierre Joxe. ... où il reprendra, et ce, même devant trois commissions. Il a déjà eu lieu dans le pays (Non ! Non ! sur les mêmes bancs) et il a été ouvert ici même hier après-midi par un patron de presse que vous avez délégué.

M. Pascal Clément. Qui donc ?

M. Pierre Joxe. M. Mestre. Vous auriez donc choisi votre porte-parole sans le savoir ?

M. Jacques Toubon. Et M. Estier, que fait-il quand il parle ?

M. Pierre Joxe. Pour ce rappel au règlement fondé, puisque l'on nous y invitait, sur l'article 90, je me suis donc autorisé d'une jurisprudence ancienne née sous une présidence qui ne nous était pas favorable.

M. Pascal Clément. Cela n'a rien à voir !

M. Pierre Joxe. Aussi, en conclusion, je vous révélerai quel était l'objet du texte sur lequel l'article 90 du règlement avait alors été invoqué. Ce texte, à certains égards, évoquait le problème que nous allons aborder dans un instant. Il s'agissait du projet de loi n° 733 autorisant le Gouvernement à lutter contre certains fléaux sociaux... Vous voyez ce que je veux dire. (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Péricard. Il n'est pas mauvais que la discussion du projet sur la presse commence ainsi par un coup de force !

Voilà qui donne le ton !

M. Guy Ducloné. Et M. Péricard, c'est parole d'Évangile ! (Sourires.)

M. Michel Péricard. Absolument !

M. Georges Hage. Pour une fois qu'il est là.

M. le président. La parole est à M. d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moins après avoir entendu M. Joxe, on sait quelle est sa conception de la loi.

Une bonne loi socialiste, à écouter M. Joxe, c'est une loi sans rapport, sans rapporteur, sans article, sans texte et, probablement, sans commission.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. François d'Aubert. Voilà, monsieur Joxe, votre conception de la loi ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ainsi, à une loi d'exception, à des conceptions que nous dénonçons comme d'exception pour la presse, le Gouvernement répond par une procédure d'exception.

Mon rappel au règlement se fonde sur son article 86, qui dispose en son alinéa 2 :

« Les rapports faits sur des projets de loi soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale ou sur des textes transmis par le Sénat concluent à l'adoption, au rejet ou à des amendements. En annexe des rapports doivent être insérés les amendements soumis à la commission, qu'ils aient été transmis par la présidence de l'Assemblée ou directement présentés par leurs auteurs avant le dépôt du rapport. »

M. Philippe Séguin. Il n'y a rien de tout cela !

M. François d'Aubert. J'ai entre les mains le rapport de M. Queyranne (Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Sapin. Il existe donc, monsieur d'Aubert ! Vous voyez bien !

M. François d'Aubert. Certes il existe !

M. Michel Sapin. Vous l'avez même eu avant les autres !

M. François d'Aubert. Il y a, vous le savez, des étudiants qui font des rapports de stage.

De même, M. Queyranne, après un stage, en quelque sorte, en commission des affaires culturelles, en a tiré quelques éléments et il en fait un rapport. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes. Ce sont les membres de vos groupes qui sont venus en stage !

M. François d'Aubert. Si M. Queyranne a fait un rapport, ce n'est certainement pas un rapport présenté « au nom » de la commission des affaires culturelles. Il y manque, en effet, en annexe et à l'intérieur, ce qui s'est dit en commission sur les amendements.

Même M. Joxe a bien vu, j'ai cru le comprendre, que quelques malheureux amendements avaient été présentés sur ce texte. Il y en a à peu près mille, nous avons fait le compte ce matin, monsieur Joxe, mais il n'y a pas trace de ce millier d'amendements dans le rapport — à moins qu'ils ne soient dans les gros dossiers que M. Fillioud a sur son pupitre ! En tout cas, mille amendements environ ont été déposés. Monsieur le rapporteur, où sont-ils passés ? Et les votes exprimés, non pas sur ces mille amendements, mais sur quelque deux cents ? Nous aimerions le savoir !

Certes, nous n'avons pas pu aller aussi vite que nous le souhaitions ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes. La faute à qui ?

M. François d'Aubert. Hélas, nous avons atteint l'article 5...

M. Bernard Schreiner. Vous vous moquez du monde, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. ... mais c'est encore une chance : nous n'avons pas pu examiner l'article 2.

La faute à qui ?

M. François Loncle. Il aurait fallu que les réunions de la commission soient télévisées ! Nous vous aurions entendu à ce moment-là !

M. François d'Aubert. C'est probablement un peu la faute de M. Joxe. Il a admis qu'il y avait effectivement « quelques problèmes politiques sur ce texte ».

Oui, c'est vrai ! Il y a apparemment, du côté de la majorité, quelques problèmes à cet égard. Alors, on a joué à saute-mouton et on est passé par-dessus l'article 2, à l'article suivant.

Si bien qu'aujourd'hui nous avons un « rapport » qui n'en est pas un — mais je ne dirai pas un rapporteur qui n'en est pas un : cela c'est M. Joxe qui l'aurait dit, car il nous a expliqué tout à l'heure qu'au fond on pouvait très bien se passer de rapporteur pour présenter un texte à l'Assemblée.

M. Pierre Joxe. Non, c'est Chamant !

M. François d'Aubert. Monsieur le président du groupe socialiste, vous l'avez dit, mais vos propos ont dû dépasser votre pensée...

M. Raymond Douyère et M. Jean-Pierre Le Coadic. Puisque c'est Chamant !

M. François d'Aubert. ... sinon ce serait désobligeant pour M. Queyranne.

Nous nous trouvons dans une situation totalement contraire à l'esprit et à la lettre de l'article 86, alinéa 2, du règlement.

Nous sommes dans une procédure d'exception, ce qui ne nous surprend pas car, nous le savons bien, il s'agit d'une loi d'exception ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur son article 87, mais pour ne pas faire de peine à M. Joxe, je ne vais pas considérer cet article dans sa lettre mais dans son esprit.

M. Pierre Joxe. Très bien ! (Sourires.)

M. Emmanuel Aubert. J'interviens au nom du groupe du rassemblement pour la République, essentiellement au nom de ses membres qui siègent à la commission des lois.

Nous vous avons proposé, mesdames, messieurs, de constituer une commission spéciale pour étudier ce texte capital : vous avez refusé.

Il y a eu de longs débats entre vous pour savoir laquelle, de la commission des affaires culturelles ou de la commission des lois, serait saisie au fond. Dans votre for intérieur, vous étiez tous persuadés que la commission des lois, étant donné les implications juridiques et constitutionnelles — sans parler des libertés publiques — de ce texte, aurait été peut-être la plus compétente pour traiter ce projet au fond.

Quoi qu'il en soit, la commission des affaires culturelles a été saisie au fond. Mais la commission des lois, à la demande même des membres de la majorité, a alors demandé à être saisie pour avis. Mon rappel au règlement a pour objet d'élever une protestation solennelle contre le fait que la commission saisie pour avis est dans l'incapacité de donner un avis !

Nous avons été convoqués hier, à neuf heures trente, à la commission des lois, pour la première fois — j'excepte l'audition de M. Badinter — pour la discussion générale du projet. A neuf heures trente-cinq, d'un commun accord, le président et le rapporteur nous ont annoncé qu'il n'y aurait pas de discussion générale. Des interventions extérieures, j'imagine, ont fait changer d'avis le président et le rapporteur car, à dix heures trente-cinq, nous savions qu'il y aurait sans doute une réunion le lendemain ! Effectivement, hier soir, nous avons reçu une convocation pour ce matin, afin de commencer, en sixième point de l'ordre du jour, la discussion générale de ce texte.

Les commissaires de la commission des lois, membres des groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française ainsi que bon nombre de commissaires de la majorité ont estimé qu'il était vraiment très difficile d'aborder au fond l'étude de ce projet de loi en une demi-heure ou une heure.

De plus, à l'évidence, la commission saisie pour avis ne peut, par définition, commencer l'étude d'un projet que si la commission saisie au fond l'a examiné et s'est prononcée sur les amendements présentés. La commission saisie pour avis donne ce dernier sur des décisions « votées » par la commission saisie au fond, ce qui n'a pas été le cas. Nous ne pouvions donc pas valablement délibérer en commission des lois.

Quant à nous prêter à un simulacre de discussion, nous nous y sommes refusés. D'ailleurs, je dois le reconnaître, car c'est tout à l'honneur du président et du rapporteur de la commission des lois, la décision de ne pas procéder à une discussion a été prise par la commission tout entière.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui face à un texte — il ne s'agit plus là de la lettre de l'article 87 du règlement, mais de son esprit — dont nous pouvons affirmer, quels que soient nos points de vue, qu'il a des répercussions juridiques et constitutionnelles incontestables, sans parler des conséquences pour la liberté. Or il n'aura pas été examiné par la commission normalement compétente, selon la Constitution, pour étudier des textes de ce genre touchant aux libertés.

Faute de temps et dans l'impossibilité matérielle où se trouvait notre commission d'étudier ce texte, puisqu'elle était dépourvue de tout élément de base, le rapporteur de la commission des lois montera à la tribune ce soir ou demain, ou après-demain, pour exprimer son opinion personnelle et pour rendre compte de l'audition de M. Badinter. M. le garde des sceaux. A l'évidence, cette situation est scandaleuse !

Mais il y a plus. Tout à l'heure, M. Madelin et M. Toubon vous ont demandé, avec raison, monsieur le président, de réunir le bureau. J'estime que cette réunion ne devrait pas porter sur les procédures actuellement mises en œuvre : elle devrait constituer les bases d'une démarche auprès du Gouvernement.

Après son élection, le Président de la République, après sa désignation, le Premier ministre, ont tous deux déclaré solennellement que le Parlement recouvrerait tous ses droits. Je ne sais si ces déclarations étaient justifiées pour le passé : je sais qu'elles ne le sont pas pour maintenant.

Ce que je sais, c'est que nous sommes soumis à présent à une pression telle et à un emploi du temps tel que nous ne sommes plus du tout en mesure de légiférer et de faire ce que nous avons à faire : représenter le peuple et voter la loi ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Au fur et à mesure que les aiguilles de la pendule tournent, je suis saisi de nouvelles demandes de rappel au règlement.

M. Louis Odru. C'est une tactique !

M. François Loncle. L'obstruction, tout simplement.

M. le président. Bien entendu ! Et il pourrait y avoir cent cinquante rappels au règlement !

M. François d'Aubert. Nous ne sommes pas assez nombreux ? (Sourires.)

M. le président. Je souhaiterais que la liste des orateurs inscrits pour un rappel au règlement soit close. Je leur répondrai globalement.

Il y a encore deux inscrits. Si d'autres députés veulent s'inscrire, je prendrai leur demande en considération, ce qui ne signifie pas que j'en redemande ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Je m'inscris, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Toubon, vous avez déjà fait un rappel au règlement !

M. Jacques Toubon. Cette fois-ci je me fonderai sur un autre article, monsieur le président.

M. Jean-Marie Caro. Je m'inscris aussi pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article, mon cher collègue ?

M. Jean-Marie Caro. L'article 86, alinéa 1 !

M. le président. Soit !

Je propose que nous en restions là et j'invite tous les intervenants, à quelque groupe qu'ils appartiennent, à être aussi brefs que possible.

La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 87. En quelques mots je tiens à évoquer les conditions scandaleuses dans lesquelles se sont déroulées les dernières réunions de la commission des lois.

Je précise d'emblée que je ne mets en cause ni son président, ni le rapporteur, ni aucun de ses membres. Je regrette d'ailleurs que le président de la commission des lois ne soit pas présent pour indiquer le point de vue unanime exprimé ce matin par la commission. En effet, il est pour le moins étonnant, et au pire scandaleux, qu'une commission saisie pour avis n'ait pas pu délibérer sur ce projet, que notre assemblée va étudier pendant quelques semaines, ou quelques mois. Ce texte touche aux libertés fondamentales, à des principes constitutionnels et législatifs, et la commission des lois n'a pas pu délibérer, pour des raisons de procédure et d'emploi du temps — scandaleusement organisé —, sur ces questions-là !

Or, faut-il le rappeler, une commission saisie pour avis ne peut délibérer qu'après la commission saisie au fond. Mais, en l'occurrence, celle-ci n'en est arrivée qu'à l'article 5 de ce projet ! Elle a été obligée, à la demande du Gouvernement ou du président de la commission, de réserver des articles. Ainsi, sur l'article 2, nous ne connaissons ni la position de la majorité de cette assemblée, ni celle du Gouvernement, ni celle du président, ni celle de la commission, ni celle du rapporteur. Rien n'est encore tranché. Et c'est à ce moment-là que l'on se tourne vers la commission des lois pour qu'elle émette son avis sur une pagaille juridique !

Il est scandaleux, je le répète, de traiter de cette manière tous les commissaires de la commission des lois. Je demande à M. Joxe de bien réfléchir avant de nous donner des leçons de procédure ! Il y a une méthode pour porter atteinte aux libertés fondamentales, et vous en connaissez bien les techniques puisque vous les employez depuis deux ans ! Mais il y a aussi des méthodes qui portent atteinte aux règles de la procédure qui, dans tout régime démocratique, garantissent la liberté telle qu'elle s'exerce dans des assemblées parlementaires.

Ce n'est pas le problème de M. Joxe, je le sais. Il a reconnu, et nous en avons pris acte, que la discussion était rapide, que le projet n'était pas très bien rédigé et que se posaient effec-

tivement des problèmes politiques et juridiques, et même constitutionnels. Nous avons pris acte aussi qu'il n'était pas en accord avec ce qu'a déclaré hier après-midi M. le Premier ministre à cette tribune.

Nous avons compris que M. Joxe était venu donner le coup de pied de l'âne au Premier ministre.

Nous avons pris acte, mais nous regrettons que tout cela se passe dans de telles conditions ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Bernard Schreiner. N'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. Clément, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, aujourd'hui, malgré le libéralisme dont vous faites preuve, nous nous fondons les uns et les autres, dans nos interventions, exceptionnellement, sur des articles bien précis du règlement.

M. Michel Sapin. Quel aveu !

M. Pascal Clément. Quelquefois, certains députés de l'opposition sont tentés d'utiliser la procédure du rappel au règlement pour parler d'autre chose.

M. Philippe Bassinet. Si nous en revenons au fait !

M. Pascal Clément. Cet après-midi, chaque fois que l'un des membres de l'opposition unie et républicaine (rires sur les bancs des socialistes et des communistes) prend la parole, il se fonde, je le répète, sur un article précis de notre règlement.

Pour ma part, je me réfère à l'article 88 dont je vais donner lecture du premier alinéa afin que chacun sache bien que nous parlons du règlement : « Le jour de la séance à laquelle est inscrit l'examen d'un projet ou d'une proposition, la commission saisie au fond se réunit pour examiner les amendements déposés. »

Monsieur le président, vous êtes le « gardien du règlement » — certes, vous n'avez été élu que par la majorité, mais vous êtes devenu le président de tous les députés : c'est pourquoi précisément nous vous demandons aujourd'hui de faire respecter le règlement.

En effet, la commission à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, la commission des lois, n'a pas eu le loisir d'étudier ce projet. Me permettrai-je de rappeler à ceux qui n'en font pas partie à quelles hésitations nous avons assisté ? Hier, à neuf heures trente, nous avons vu le rapporteur refuser de prendre la parole pour présenter un rapport. Puis, ayant été convoqué par son groupe, si j'ai bien compris, il est revenu le lendemain matin pour nous annoncer qu'il présenterait un rapport mais que, cette fois, exceptionnellement — mes chers collègues, je vous fais juges — il n'y aurait qu'un rapport oral, pas de rapport écrit !

At-on déjà vu, monsieur le président, et je fais appel à votre mémoire de parlementaire, des rapports « oraux » ? Certes, il en a existé, mais si rarement ! En tout cas, jamais sur un projet qui touche aux libertés publiques !

Pendant le peu de temps qu'elle a consacré à cette affaire, la commission des lois a eu la chance d'entendre le garde des sceaux, sur la demande unanime d'ailleurs des membres de la commission. Or cette audition nous a permis de découvrir que le garde des sceaux et le rapporteur n'étaient pas d'accord, au moins sur l'article 2. Voilà qui montre bien qu'il fallait à tous les commissaires du temps pour travailler ce texte. Mais nous n'avons eu ni le temps ni le texte !

Monsieur le président, vous vous devez de faire respecter le règlement. Allons-nous nous engager dans une discussion générale sur un texte qui n'existe pas ? Ce serait tout de même assez exceptionnel ! Mais, nous le savons bien, à Bourg-en-Bresse, sur le plan politique, M. Mauroy avait promis à sa tribune de revenir avec le scalp d'un grand propriétaire de presse. Alors, il fallait aller vite, car c'était le cadeau de Noël donné aux idéologues en perdition...

Mais M. le garde des sceaux avait, lui, sur le plan juridique, des certitudes distinctes de celles du rapporteur : il nous a laissé entendre qu'il ne s'agissait plus de politique politicienne, mais des libertés et d'une grande liberté pour notre pays.

Au-delà de vos convictions, monsieur le président, au-delà de votre engagement politique, veuillez au respect du Parlement et, au-delà encore, au respect des libertés, car ce texte porte précisément atteinte à une liberté. Voilà ce que nous vous demandons avec respect mais avec fermeté. Faites appliquer le règlement, sinon le projet de loi portera atteinte non seulement à la liberté de la presse mais également à la liberté des parlementaires : cette liberté serait malheureusement entachée pour l'avenir.

Monsieur le président, ne laissez pas votre nom s'associer au mauvais souvenir historique que pourrait laisser cette soirée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Caro, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le président, mon rappel au règlement se réfère à l'article 86, alinéa 1, qui dispose : « Les rapports des commissions doivent être désignés et leurs rapports doivent être déposés, imprimés et distribués dans un délai tel que l'Assemblée nationale soit en mesure de procéder à la discussion des projets et propositions conformément à la Constitution ».

Certains de mes collègues, tout à l'heure, dans leurs rappels au règlement qui sont, vous vous en doutez bien, monsieur le président, l'expression d'une émotion légitime, se sont référés à la Constitution. J'ai cru entendre des murmures de désapprobation d'un certain côté de cet hémicycle. Mais c'est le règlement lui-même qui s'y réfère. Pour ce qui concerne la commission saisie au fond, peut-on dire que c'est un « rapport » qui a été déposé en son nom ? Quant aux rapports des commissions pour avis, ils sont inexistant, on vient de le rappeler. L'Assemblée nationale est donc saisie d'un projet dont l'importance est soulignée par l'opposition, mais qui n'a pas échappé non plus au Gouvernement, qui a décidé de déclarer l'urgence sur le texte, urgence à laquelle il se réfère en permanence et qui est, hélas ! la cause de nos problèmes.

Comment pouvez-vous, monsieur le président, laisser sans réponse cet appel qu'en toute légitimité nous sommes en droit de vous adresser ? Comment pouvez-vous nous répondre que l'Assemblée nationale va déroger à l'article 86, alinéa 1, du règlement ? Comment vous, président de l'Assemblée nationale française, pouvez-vous dire aux députés : mesdames, messieurs, pour une fois l'article 86, alinéa 1, ne s'appliquera pas et c'est en l'absence de rapports, qui ne sont pas distribués ou imprimés en raison du peu de temps qu'il vous a été donné pour en discuter... — alors que le règlement parle de « délai tel que l'Assemblée nationale soit en mesure de procéder à la discussion... » — que nous allons commencer un débat dont le caractère est hâtif, qui est mal préparé, avec des rapporteurs qui seront dans l'impossibilité de parler au nom de leur commission, et qui engage l'avenir de la presse écrite ?

Je souhaiterais, monsieur le président, que votre impartialité, à laquelle nous avons fort souvent recours, puisse s'exercer une fois de plus (sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) et permette au moins, comme l'ont dit d'autres collègues, de demander au bureau de l'Assemblée nationale s'en délibérer. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur la demande de réunion du bureau que j'ai présentée au nom de mon groupe sur la base conjointe des articles 90 et 13 du règlement de l'Assemblée nationale.

Si, par extraordinaire, vous ne décidez pas de convoquer le bureau, si, par extraordinaire, vous considérez que, en convention avec l'article 90, on peut passer à la discussion de ce projet de loi, j'appellerais votre attention sur les dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 86...

M. Guy Ducloné. C'est M. Toubon qui lit le mieux le règlement !

M. Jacques Toubon. ... qui devraient au moins vous conduire à prendre ou à faire prendre par le bureau une décision qui serait la suivante.

L'alinéa 2 de l'article 86, dont M. d'Aubert a parlé il y a un instant, est ainsi rédigé : « Les rapports faits sur des projets de loi soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale ou sur des textes transmis par le Sénat concluent à l'adoption, au rejet ou à des amendements. En annexe des rapports doivent être insérés les amendements soumis à la commission, qu'ils aient été transmis par la présidence de l'Assemblée ou directement présentés par leurs auteurs avant le dépôt du rapport. »

L'alinéa 3 dispose : « Les rapports faits sur les propositions de loi concluent par un texte d'ensemble. »

Je ne parle pas de l'alinéa 4, qui porte sur la procédure des amendements.

Qu'est-ce que cela signifie, monsieur le président ? Qu'en application de l'article 86, alinéa 2, c'est à tort que le document que nous avons entre les mains est qualifié de rapport : ce document, cette étude, ce mémoire n'est pas un rapport. La première chose que je voudrais vous demander, c'est que ce document soit disqualifié par votre décision et qu'il ne puisse pas être distribué sous le nom de rapport. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. François Loncle et M. Philippe Bassinet. Censure !

M. Jacques Toubon. Deuxièmement, ce document s'intitule « Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ».

M. Robert-André Vivien. Scandaleux !

M. Jacques Toubon. Or — et tous ceux qui sont ici, le président de la commission, le rapporteur, tous les collègues qui ont siégé au sein de cette commission peuvent ici en apporter le témoignage comme je l'ai fait tout à l'heure — ce rapport n'a en aucune façon donné lieu à une délibération au sens juridique du mot, monsieur le président du groupe socialiste, et il n'a pas fait l'objet d'un vote.

Ce document, cette étude ne peut pas être présenté ou imprimé au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

Telle est donc la deuxième demande que je vous adresse, monsieur le président : voudriez-vous également modifier la rédaction de ce document pour qu'il soit indiqué, par exemple : « Mémoire fait à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi... par M. Jean-Jack Queyranne, député » ? (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Voilà mes deux demandes extrêmement précises auxquelles il me paraît difficile que le président et le bureau puissent se soustraire puisqu'elles visent l'application littérale des dispositions de notre règlement et qu'elles comportent, de votre part, des décisions d'ordre matériel relatives à l'impression et à la distribution des documents parlementaires dont je rappelle que le bureau est chargé, comme de tout le reste, dans l'Assemblée.

Un député socialiste. Et le numéro, ça va ?

M. Jacques Toubon. En conclusion, je dirai très légèrement quel est mon sentiment sur le point où nous sommes.

Plusieurs députés socialistes. « Très légèrement » ?...

M. Raymond Douyère. Vos propos sont légers, c'est vrai !

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement et la majorité sont en plein désarroi. Ils sont à la fois coincés et divisés, et la pauvreté des arguments pour soutenir une procédure qui est pour le moins hâtive — je ne veux pas employer de mots plus forts... —

M. Gilbert Gantier. Bâclée !

M. Jacques Toubon. ... nous montre bien que c'est contraints et forcés qu'une bonne partie des députés qui siègent de l'autre côté de l'hémicycle veulent passer à la discussion et que c'est pour ne pas perdre totalement la face que le Gouvernement veut nous forcer la main. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je croyais avoir compris qu'on s'en tiendrait à quelques rappels au règlement et je vois de divers côtés des mains qui se lèvent.

M. Pierre Mauger. Et qui voudraient parler !...

M. le président. Je souhaite, maintenant qu'on commence à se répéter, qu'on mette fin rapidement à cet exercice.

M. Jacques Toubon. Je ne me suis pas répété !

M. le président. La parole est à M. Lauriol, pour un rappel au règlement. Je donnerai ensuite la parole à M. Ducloné.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde encore sur l'article 90 de notre règlement qui, je vous le rappelle pour le cas où vous l'auriez oublié en quelques secondes, exige, pour que l'Assemblée puisse statuer, qu'un rapport de la commission compétente lui soit soumis.

Sur la commission compétente, je fais une première observation : nous étions précisément dans le cas où une commission spéciale aurait dû être désignée puisque la commission des affaires culturelles réclamait l'examen de ce texte, la commission des lois également, car il suscite de graves problèmes juridiques, ainsi que la commission de la production, en raison de son incidence économique. Nous étions dans le cas type, prévu par le règlement, où une commission spéciale doit être nommée. On en a refusé la création.

Le texte est donc allé devant la commission des affaires culturelles. A l'heure qu'il est, celle-ci a statué sur cinq articles, en réservant l'article essentiel, l'article 2, et nous sommes saisis d'un rapport croupin, qui ne peut pas être le rapport prévu par l'article 90 du règlement, M. Toubon l'a démontré. C'est tout au plus un rapport sur cinq articles, moins l'article 2.

Vous avouerez, monsieur le président, qu'il est manifestement abusif de prétendre que nous sommes saisis d'un rapport, et le fait que l'article 2 ait été réservé alors qu'il est fondamental montre l'embarras de cette commission et l'incapacité dans laquelle elle se trouve de rapporter.

Le texte a été soumis pour avis à la commission des lois. Il convient de révéler avec précision à l'Assemblée comment les choses se sont passées.

Mme Paulette Nevoux. Mais vos collègues l'ont déjà dit.
M. Marc Lauriol. Convoqués hier à neuf heures trente, nous étions informés, à neuf heures trente-cinq, que la discussion était renvoyée.

Mme Paulette Nevoux. On le sait !

M. Marc Lauriol. Nous sommes restés toute la matinée sans rien faire

Plusieurs députés socialistes. Oh !

M. Marc Lauriol. Nous avons été convoqués hier soir à la dernière heure pour aujourd'hui. Ce texte a été inscrit en sixième position à l'ordre du jour des travaux en commission, de sorte que nous avons discuté d'abord du texte sur les départements d'outre-mer qui doit venir en séance lundi, au lieu du texte sur la presse qui est inscrit à l'ordre du jour de ce soir de l'Assemblée. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Nous nous sommes dit tout de même qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Quelle est la raison de cet illogisme poussé ?

M. Pierre Mauger. C'est du sabotage.

M. Marc Lauriol. Je comprends que M. Joxe, fort embarrassé devant autant de défis au simple bon sens, se soit replié derrière l'autorité de M. Jean Chamant...

M. Jacques Toubon. Un grand ministre !

M. Marc Lauriol. ... en invoquant un précédent du 18 juillet 1960. Quelle caution pour le changement socialiste ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Vous avouerez tout de même qu'il y a de quoi sourire ! D'ailleurs, vous souriez, monsieur Joxe. Nous sommes d'accord !

Donc, la commission, ayant avancé ce matin seulement, à notre demande, la discussion du projet de loi sur la presse, a constaté — et c'est M. le président Forni lui-même qui l'a dit, avec son honnêteté et sa rectitude — que nous n'étions effectivement pas en état d'émettre un avis pour la raison simple que nous ne connaissions pas la décision de la commission saisie au fond, qui n'avait pas terminé ses travaux.

C'est la raison pour laquelle la commission des lois a décidé, à l'unanimité, de s'arrêter et de déclarer qu'elle ne pouvait pas rapporter son avis.

Alors, monsieur le président, si vous trouvez qu'il n'y a pas lieu de saisir le bureau pour qu'il statue sur les conditions dans lesquelles nous délibérons, alors, véritablement, je me demande à quoi sert le bureau. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Vous posez beaucoup de questions mais je pense qu'elles sont de style oratoire.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Gilbert Gantier. Et M. Ducoloné ?

M. le président. M. Ducoloné a retiré sa question, répondant à mon invite.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je croyais que l'opposition connaissait bien le règlement car le Gouvernement peut prendre la parole quand il le désire !

M. Robert-André Vivien. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Parce que je respecte le Parlement.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. Enfin ! « Un seul être vous manque... »

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai beaucoup entendu parler, dans ces rappels au règlement, du règlement, ce qui est normal, mais j'aurais aimé entendre parler de façon plus claire...

M. Pierre Mauger. Des rappels !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... de la Constitution.

M. Alain Madelin. Je l'ai fait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous l'avez fait, mais, comme d'habitude, de travers. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

Chacun doit savoir ici que la Constitution a une valeur supérieure à celle du règlement.

M. Alain Madelin. Le règlement a été visé par le Conseil constitutionnel !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Madelin a très habilement, au début de son rappel au règlement, rappelé les termes de l'article 48 de la Constitution. L'alinéa 1 de cet article est très court et très clair.

M. Pierre Mauger. On le sait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est ainsi rédigé : « L'ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement et des propositions de loi acceptées par lui. » *(Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Cet article 48 de la Constitution a une valeur supérieure à celle des articles 86 et 90 du règlement auxquels il a été fait allusion. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Alain Madelin. Vous légitimez la Constitution ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La tâche du ministre chargé des relations avec le Parlement, surtout quand il est aphone...

M. Alain Madelin. Cela ne s'entend pas ! *(Rires.)*

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... est difficile et il est évident que la procédure des rappels au règlement ne l'aide pas. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Vous venez de vous livrer, messieurs de l'opposition, à un festival de rappels au règlement...

M. Pierre Mauger. Justifiés !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... dont le sens est, lui aussi, très clair. Il s'agit tout simplement...

M. Alain Madelin. De faire respecter le règlement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... d'empêcher le ministre de s'exprimer. *(Bruit.)*

Vous avez pris exactement cinquante minutes du temps de l'Assemblée, alors qu'hier déjà vous avez défendu une motion de censure. Votre but, c'est non seulement de retarder le débat...

M. Marc Lauriol. C'est nous qui l'avons fait avancer !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... de l'énerver, mais aussi de multiplier les manœuvres dilatoires pour empêcher que ne s'engage la discussion au fond, car vous en avez peur ! *(Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* Telle est la vérité !

L'ordre du jour prioritaire a été approuvé par la conférence des présidents, et c'est cela qui compte.

M. Alain Madelin. Remerciez-la !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En fait, je tiens à vous le dire de façon très solennelle : c'est vous, messieurs de l'opposition qui, depuis cinquante minutes, dévoyez la Constitution ! *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* C'est vous qui détournez la Constitution. *(Vives protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Pascal Clément. Ce que vous dites est honteux !

M. Marc Lauriol. Et vous, vous ne la dévoyez pas, peut-être ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est vous, en fait, qui êtes les auteurs d'une procédure d'exception, car le Gouvernement respecte le Parlement. Il l'a montré et il le montre aujourd'hui.

M. Pierre Mauger. Et à Mayotte ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous qui êtes des élus de la France...

M. Emmanuel Aubert. Oh, je vous en prie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... vous devriez savoir que votre rôle n'est pas de donner à la télévision cette image...

M. Jacques Marette. Vous injuriez le Parlement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... votre rôle, dis-je, n'est pas de donner cette image d'hommes qui ne veulent pas du débat, qui s'enlisent dans la procédure, qui n'ont pas le courage de voir le problème au fond.

Votre combat est un mauvais combat : c'est un combat de privilégiés. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Pascal Clément. Calmez-vous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous n'êtes pas à l'aise malgré tout ce que vous dites ! Vous ne m'écoutez pas, et vous montrez ainsi la façon dont vous respectez le Gouvernement.

M. Pascal Clément. Vous allez être complètement aphone !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous n'êtes pas à l'aise dans votre combat, je le répète. Vous ne vous battez pas pour la liberté de la presse, et vous avez beau sourire *(rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République)*, vous avez beau ricaner, monsieur Madelin, vous vous battez pour la liberté de quelques privilégiés ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Michel Barnier. Et pour celle du Parlement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous battez pour l'argent. Et la France, qui vous regarde, a déjà compris.

M. Jacques Baumel. Minable !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Baumel, je n'ai jamais qualifié ainsi un député. (*Bruit sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Baumel. Vous injuriez l'opposition !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En me traitant de la sorte, vous donnez l'image de ce que vous êtes mais que, moi, je ne préciserai pas !

Messieurs de l'opposition, vous êtes, en fait, les fossoyeurs de la liberté de la presse en vous opposant à ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François d'Aubert. Monsieur le président, devant l'interprétation pour le moins curieuse du règlement, devant l'interprétation scandaleuse, injurieuse que M. le ministre vient de donner des grands principes du droit et des droits du Parlement, je demande au nom de l'U. D. F. une suspension de vingt minutes pour réunir le groupe. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je pense qu'un quart d'heure suffira.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

La suspension de séance nous aura permis, à ux uns et aux autres, de réfléchir aux divers rappels au règlement.

Le rapport, au point de vue de la forme, n'a qu'un petit défaut, mais nous allons tout de suite y parer. Il faut écrire sur la couverture : « Tome I ». (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas un rapport !

M. le président. Je vous demande pardon : c'est le tome I du rapport.

M. Marc Lauriol. C'est un rapport qui n'est pas complet !

M. le président. Si vous voulez bien, mes chers collègues, porter vos rapports à l'imprimerie, on y fera figurer cette mention, à moins que vous n'avez l'obligeance de l'inscrire de votre main, comme dans les bonnes facultés. (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Toubon. Vraiment, monsieur le président...

M. François d'Aubert. Où est le tome II ?

M. le président. Il est en préparation. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Quant aux arguments fondés sur les articles 86, 87, 90 du règlement et sur quelques autres, tous se réfèrent, au fond, à la même interprétation et M. Labarrère, qui est un grand connaisseur de la Constitution, n'a pas manqué de s'en apercevoir.

M. François d'Aubert. Il était dans un bon jour !

M. le président. Si l'on pouvait opposer au Gouvernement l'absence ou le caractère incomplet d'un rapport et, a fortiori, d'un rapport pour avis, on rendrait caduc, par là même, le droit que le Gouvernement tient de la Constitution, et donc de notre règlement, d'établir l'ordre du jour prioritaire.

Je ne fais ainsi que répéter ce qui a été dit, dès quinze heures, en début de séance. Mais je tiens à votre disposition une longue jurisprudence. Nous n'innovons donc pas car, depuis plus de vingt ans et avec des majorités diverses, il a été convenu que l'absence de rapport — voire le rejet de rapport ou le caractère incomplet d'un rapport — n'empêchait pas l'ouverture de la discussion.

M. Marc Lauriol. Celui-ci n'a pas de conclusion !

M. le président. Je ne pense pas qu'il soit utile de réunir le bureau de l'Assemblée pour constater ce qui est évident. Mais il suffira à chaque parlementaire de s'adresser à la présidence pour consulter la jurisprudence constante qui m'a été communiquée.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Evin, président de la commission. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir fait référence à la jurisprudence de notre assemblée, mais je tiens à apporter quelques précisions.

Il m'appartient d'abord de rappeler à l'Assemblée que la commission des affaires culturelles a, au cours de sa séance du 1^{er} décembre dernier, normalement désigné son rapporteur : M. Queyranne. Elle a longuement travaillé sur ce projet puisque, depuis le mardi 6 décembre, elle a consacré près de soixante-dix heures à son étude.

M. Marc Lauriol. Au début de son étude !

M. Claude Evin, président de la commission. Si la commission des affaires culturelles n'a pu terminer ses travaux...

M. Marc Lauriol. Il s'en faut !

M. Claude Evin, président de la commission. ... La responsabilité en incombe uniquement à l'attitude d'un certain nombre de députés de l'opposition. Je renvoie chaque membre de cette assemblée, ainsi que l'opinion publique qui a eu l'occasion d'en prendre connaissance dans la presse, aux divers incidents que l'opposition a provoqués au sein de la commission pour retarder ses travaux.

M. Michel Sapin. C'est juste !

M. Raymond Douyère. Absolument !

M. Claude Evin, président de la commission. M. Queyranne, rapporteur de la commission, a présenté son appréciation générale sur ce texte. La discussion générale est close en commission. En effet, l'ensemble de la commission a accepté de passer à la discussion des articles.

M. Jacques Toubon. Il n'y a rien à accepter !

M. Marc Lauriol. C'est de droit !

M. Claude Evin, président de la commission. J'indique, par ailleurs, que de nombreux sujets dont l'opposition a souhaité débattre à l'occasion de ce projet ont fait l'objet, à partir des nombreux amendements qu'elle avait déposés, de longues discussions en commission, même s'ils n'avaient pas toujours un lien direct avec ce texte.

Le document qui a été mis en distribution aujourd'hui relate les soixante-dix heures de travaux de la commission auxquelles je faisais référence tout à l'heure. Je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter à sa page 3 où le rapporteur indique : « Le présent rapport se présente sous une forme inhabituelle, car votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'est pas en mesure de vous présenter des conclusions avant l'ouverture du débat en séance publique. »

M. Marc Lauriol. Et voilà !

M. Jacques Toubon. Cela justifie l'application de l'article 86-2 de notre règlement !

M. François d'Aubert. Quel aveu !

M. Claude Evin, président de la commission. Il poursuit : « Votre rapporteur a néanmoins estimé nécessaire de vous tenir informé de l'état des travaux sur le projet de loi visant... »

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas en son pouvoir !

M. Claude Evin, président de la commission. Conformément à l'article 86 de notre règlement, le rapporteur s'est gardé de relater, dans ce document, la discussion sur les articles. M. Queyranne, rapporteur de la commission, est donc bien habilité à intervenir dans cet hémicycle pour informer l'assemblée des travaux de la commission.

M. Marc Lauriol. Jusqu'à l'article 5 seulement !

M. Michel Péricard. Et sans l'article 2 !

M. Claude Evin, président de la commission. Vous pouvez donc constater, mes chers collègues, que, dans tout cela, le règlement de notre assemblée a été scrupuleusement respecté. J'ai cru retrouver, au début de cette discussion, un comportement de nos collègues de l'opposition qui nous a déjà trop longtemps retardés en commission.

M. Bernard Schreiner. Très juste !

M. Claude Evin, président de la commission. Il me semble maintenant possible, monsieur le président, d'engager la discussion de ce projet. La volonté d'obstruction de l'opposition n'entamera pas la détermination de la majorité de cette assemblée ni celle de la commission des affaires culturelles — qui a déjà beaucoup travaillé, notamment le week-end dernier, sur ce texte — de faire aboutir ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Modification de l'ordre du jour prioritaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, compte tenu de la manière dont se déroulent les travaux en cette fin d'après-midi, je dois apporter, au nom du Gouvernement, une modification à l'ordre du jour prioritaire.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir reprendre l'examen du projet de loi sur la presse ce soir à vingt et une heures trente, vendredi à quinze heures — étant entendu que la séance de demain matin est réservée aux questions orales —, vendredi à vingt et une heures trente et samedi à neuf heures trente. Puisqu'il faut — vous le savez tous — que la loi de finances soit adoptée dans des délais constitutionnels — j'ai fait tout mon possible pour qu'ils soient respectés —, je

demande l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'examen du projet de loi de finances samedi à quinze heures et à vingt et une heures trente.

Néanmoins, s'il s'avérait que de nouvelles manœuvres empêchent le Parlement de se saisir de la loi de finances en temps utile, je serais amené à revoir l'ordre du jour prioritaire, afin que la Constitution soit respectée, ce qui est de notre devoir à tous ici, parlementaires et membres du Gouvernement.

M. Marc Lauriol. Tout cela est déraisonnable !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il me semble qu'il s'agit d'un ordre du jour raisonnable qui nous permet d'aborder la discussion du projet de loi sur la presse.

M. Marc Lauriol. Vous faites passer ce qui est urgent après ce qui peut attendre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, voilà donc l'ordre du jour prioritaire que propose le Gouvernement.

M. Michel Barnier. Quelle pagaille !

M. Marc Lauriol. J'espère tout de même que les gens s'en rendront compte !

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié !

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. A propos de l'ordre du jour, je veux souligner que si le Gouvernement tient certains pouvoirs de la Constitution, il n'est pas pour autant au-dessus du règlement de notre assemblée dont je rappelle qu'il a été soumis au Conseil constitutionnel. Si le Gouvernement prenait, précisément à l'occasion de ce projet de loi sur la presse, la responsabilité de faire prévaloir ses actes sur le règlement de notre assemblée, cela constituerait un précédent fâcheux.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Alain Madelin. Je tiens également à répondre à deux objections qui ont été formulées sur ce point.

Premièrement, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur, la commission n'est pas en mesure de présenter son rapport. Pourquoi ? Certes, les commissaires de l'opposition ont cherché à faire correctement leur travail. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) M. Joxe lui-même a reconnu qu'il faudrait au moins six semaines pour examiner correctement ce projet de loi. Tous les journalistes qui sont ici, tous les commentateurs qui suivent nos travaux savent très bien d'où vient la paralysie. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Oehler. Vous prenez la parole toutes les cinq minutes !

M. Alain Madelin. Ils savent très bien que vous n'êtes pas actuellement capables de dire à qui s'applique le projet de loi. C'est la raison pour laquelle a été réservé son article 2, ce qui empêche la discussion de se poursuivre normalement.

M. Guy Ducoloné. C'est vous qui empêchez la discussion générale de commencer !

M. Alain Madelin. Deuxièmement, vous devez savoir que nous n'avons pas peur de la discussion au fond comme quelqu'un, en s'emportant et en perdant son sang-froid, a cru devoir le dire tout à l'heure.

M. Claude Estier. Alors, laissez-la s'ouvrir !

M. Alain Vivien. Et laissez-nous travailler !

M. Alain Madelin. On nous a dit tout à l'heure — c'est un argument qui resservira sans doute — que, parce que nous cherchons à faire correctement notre travail...

M. Jean Oehler. Vous faites de l'obstruction !

M. Alain Madelin. ... que parce que nous cherchons à faire respecter la Constitution et le règlement de notre assemblée, nous représenterions je ne sais trop quelles forces de l'argent !

Plusieurs députés socialistes et communistes. C'est vrai !

M. Alain Madelin. Si vous voulez, je suis prêt à comparer mes origines à celles de beaucoup d'entre vous ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Sapin. Retournez à Assas !

M. Alain Madelin. Et si vous voulez que nous regardions quels sont les intérêts que vous défendez les uns et les autres...

Un député socialiste. Occident !

M. Alain Madelin. ... je vous indique que lorsque je défends la liberté de l'enseignement, je défends la liberté de l'enseignement libre, de l'enseignement confessionnel et de l'enseignement laïque.

M. Claude Evin, président de la commission. Avec une matraque, comme d'habitude !

M. Alain Madelin. Je vous rappelle aussi que, lorsqu'il y a quelques années, je défendais la liberté de M. Mitterrand de parler sur des radios libres, je défendais non pas exclusivement M. Mitterrand mais la liberté de la radio.

M. Louis Odru. Madelin la matraque !

M. Alain Madelin. Je vous dis enfin que s'il est un intérêt que vous cherchez à défendre dans cette assemblée, c'est bien un intérêt électoral, car vous avez peur de la sanction des électeurs. Vous voulez donc faire de ce projet de loi — c'est la seule explication à votre précipitation — une loi électorale pour 1986. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Gantier, il ne suffit pas de se lever pour obtenir la parole.

M. Pierre Mauger. Vous êtes le père de cette assemblée ! (*Sourires.*)

M. le président. Il ne suffit pas de brandir un livre qui, je crois le reconnaître, est le règlement de l'Assemblée nationale. Il faut fonder sa demande sur un de ses articles.

M. Gilbert Gantier. Je veux intervenir sur la base de l'article 89.

M. le président. Vous n'avez toujours pas la parole. Je l'ai et je la garde. (*Sourires.*)

D'ailleurs, je vous rappelle qu'existe dans ce règlement un article 52 — je vous invite à le méditer — qui permet au président de lever la séance à tout moment lorsqu'il le juge nécessaire.

Je l'applique et je renvoie la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. Jacques Baumel. Vive la liberté !

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1832 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (rapport n° 1865 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.